



First Session  
Thirty-seventh Parliament, 2001

Première session de la  
trente-septième législature, 2001

## SENATE OF CANADA

## SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

# Legal and Constitutional Affairs

# Affaires juridiques et constitutionnelles

*Chair:*  
The Honourable LORNA MILNE

*Présidente:*  
L'honorabile LORNA MILNE

Wednesday, February 6, 2002

Le mercredi 6 février 2002

**Issue No. 23**

**Fascicule n° 23**

### **First meeting on:**

Bill S-32, An Act to amend  
the Official Languages Act  
(fostering of English and French)

### **Première réunion concernant:**

Le projet de loi S-32, Loi modifiant la  
Loi sur les langues officielles  
(promotion du français et de l'anglais)

**WITNESS:**  
*(See back cover)*

**TÉMOIN:**  
*(Voir à l'endos)*

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON  
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Lorna Milne, *Chair*

The Honourable Gérald-A. Beaudoin, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Joyal, P.C.
Bryden	* Lynch-Staunton
Buchanan, P.C.	(or Kinsella)
* Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.)	Moore
Cools	Nolin
Jaffer	Pearson
	Rivest

\**Ex Officio Members*

(Quorum 4)

*Change in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Jaffer substituted for that of the Honourable Senator Fraser (*February 6, 2002*).

The name of the Honourable Senator Grafstein was removed (*February 6, 2002*).

The name of the Honourable Senator Bryden was added (*February 6, 2002*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Présidente:* L'honorable Lorna Milne

*Vice-président:* L'honorable Gérald-A. Beaudoin

et

Les honorables sénateurs:

Andreychuk	Joyal, c.p.
Bryden	* Lynch-Staunton
Buchanan, c.p.	(ou Kinsella)
* Carstairs, c.p., (ou Robichaud, c.p.)	Moore
Cools	Nolin
Jaffer	Pearson
	Rivest

\**Membres d'office*

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité:*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Jaffer est substitué à celui de l'honorable sénateur Fraser (*le 6 février 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Grafstein a été enlevé (*le 6 février 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Bryden a été ajouté (*le 6 février 2002*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, November 20, 2001:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gauthier, seconded by the Honourable Senator Lapointe, for the second reading of Bill S-32, An Act to amend the Official Languages Act (fostering of English and French).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Gauthier moved, seconded by the Honourable Senator Gill, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 20 novembre 2001:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gauthier, appuyée par l'honorable sénateur Lapointe, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-32, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Gauthier propose, appuyé par l'honorable sénateur Gill, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Paul C. Bélisle

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, February 6, 2002

(40)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 3:36 p.m., this day, in room 257, East Block, the Honourable Senator Milne, Chair, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Cools, Fraser, Joyal, P.C., Milne, Moore, Nolin, Pearson, and Rivest (11).

*Other senator present:* The Honourable Senator Grafstein (1).

*In attendance:* From the Library of Parliament: Nancy Holmes, Researcher, Law and Government Division and Geoff Kieley.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, November 20, 2001, the Committee proceeded to study Bill S-32, An Act to amend the Official Languages Act (fostering of English and French).

**WITNESS:**

The Honourable Senator Jean-Robert Gauthier.

The Honourable Senator Gauthier made a statement and answered questions.

At 5:45 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair

**PROCÈS-VERBAL**

OTTAWA, le mercredi 6 février 2002

(40)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd’hui, à 15 h 36, dans la pièce 257 de l’édifice de l’Est, sous la présidence de l’honorable sénatrice Milne (*présidente*).

*Membres du comité présents:* Les honorables sénateurs Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Cools, Fraser, Joyal, c.p., Milne, Moore, Nolin, Pearson et Rivest (11).

*Autre sénateur présent:* L’honorable sénateur Grafstein (1).

*Également présents:* De la Bibliothèque du Parlement: Nancy Holmes, attachée de recherche, Division du droit et du gouvernement, et Geoff Kieley.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

En conformité avec l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 20 novembre 2001, le comité entame son étude du projet de loi S-32, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l’anglais).

**TÉMOIN:**

L’honorable sénateur Jean-Robert Gauthier.

L’honorable sénateur Gauthier fait un exposé, puis répond aux questions.

À 17 h 45, le comité s’ajourne jusqu’à nouvelle convocation de la présidence.

*La greffière du comité,*

Josée Thérien

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, February 6, 2002

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-32, to amend the Official Languages Act (fostering of English and French), met this day at 3:36 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Lorna Milne (Chairman)** in the Chair.

[*English*]

**The Chairman:** Honourable senators, we have before us this afternoon Senator Gauthier who will present his private member's bill, Bill S-32, to amend the Official Languages Act (fostering of English and French).

Welcome to our committee, Senator Gauthier.

[*Translation*]

**The Honourable Jean-Robert Gauthier:** This is a very important forum for French-speaking minorities. Bill S-32, an Act to Amend the Official Languages Act (fostering of English and French), was read for a second time on November 20, 2001. I have distributed a copy of the Official Languages Act, a copy of Bill S-32, as well as a copy of the official report of *Debates of the Senate* from November 20, 2001.

I have dreamed about setting up a Standing Senate Committee that would study official languages. And I am still dreaming! For more than six years, now, I have been trying to convince parliamentary authorities of the need to set up a Standing Senate Committee on Official Languages. This committee could review the application of our linguistic rights — rights that distinguish us as a society and which are part of our fundamental values — in a non-partisan environment where the Senate's role as a protector of minorities would take shape. For more than a year, the Standing Senate Committee on Rules, Procedures and Rights of Parliament has been studying the proposal. Let us be patient!

Can we believe that there are obligations without concluding at the same time that real rights exist? On July 20, 1998, when Bill C-72 was adopted, the Honourable Lucien Bouchard, Secretary of State at the time, outlined the government's linguistic policy when he made the following remarks before a Senate committee, and I quote:

The importance which the federal government attaches to the communities is expressed more particularly in Part VII of Bill C-72, implementation of which is the responsibility of the Secretary of State. Section 41 states the full scope of the government's intentions. It confers on the federal government the obligation to enhance the vitality of the linguistic minorities, to support their development and to foster the full recognition and use of English and French.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 6 février 2002

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-32, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais), se réunit ce jour à 15 h 36 pour examiner le projet de loi.

**Le sénateur Lorna Milne (présidente)** occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente:** Honorables sénateurs, nous accueillons cet après-midi le sénateur Gauthier qui nous présentera son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi S-32, visant à modifier la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais).

Bienvenue au comité, sénateur Gauthier.

[*Français*]

**L'honorable Jean-Robert Gauthier:** Cette tribune est très importante pour la communauté francophone vivant en milieu minoritaire. Le projet de loi S-32, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, promotion du français et de l'anglais, adopté par le Sénat, a franchi l'étape de la deuxième lecture le 20 novembre dernier. J'ai distribué une copie de la Loi sur les langues officielles, une copie du projet de loi S-32 ainsi qu'une copie du compte rendu officiel des *Débats du Sénat* du 20 novembre 2001.

J'ai rêvé de la mise sur pied d'un comité permanent du Sénat qui étudierait le dossier des langues officielles. J'en rêve encore! Voilà plus de six ans que j'essaie de convaincre les autorités parlementaires de la nécessité d'établir un comité permanent des langues officielles au Sénat. Ce comité pourrait revoir l'application de nos droits linguistiques — droits qui nous distinguent comme société et qui font partie de nos valeurs fondamentales — dans un climat non partisan où le rôle de protecteur des minorités dévolu au Sénat prendrait tout son sens. Depuis plus d'un an, le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement étudie cette proposition. Soyons patients!

Pouvons-nous croire qu'il existe des obligations sans conclure en même temps qu'il existe des droits réels? Le 20 juillet 1988, lors de l'adoption du projet de loi C-72, l'honorable Lucien Bouchard, alors secrétaire d'État, énonçait la politique linguistique du gouvernement lorsqu'il disait en comité parlementaire, ici au Sénat, et je cite:

L'importance qu'accorde le gouvernement fédéral aux communautés s'exprime tout particulièrement dans la partie VII du projet de loi C-72, dont l'application relève du secrétaire d'État. L'article 41 énonce toute la portée des intentions gouvernementales. Il assigne au gouvernement fédéral l'obligation de favoriser l'épanouissement des minorités linguistiques, d'appuyer leur développement et de promouvoir la pleine reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais.

For me, and probably for all other parliamentarians, this commitment to honour the purpose of the act was real and taken seriously.

[*English*]

Mr. Bouchard was clear about the objective of the act; in other words, the “why” of the question. The “how” is set out in sections 42, 43, 44 and 45 of Part VII of the act. Obviously, if governments do not respect their commitments under the Official Languages Act, language minorities have the right to turn to the courts for help. That makes sense, and they have done so.

When the Secretary of State or the Minister of Canadian Heritage speaks today on behalf of the government, he or she must, under the terms of the act, encourage and promote a coordinated approach to the implementation of the Official Languages Act by the various responsible departments. It is probably lack of action in this regard that led the Prime Minister of Canada to appoint a minister responsible for official languages coordination. The Honourable Stéphane Dion is, in a sense, an associate minister of Canadian Heritage, with the Prime Minister’s authority and mandate, responsible for coordinating, developing and implementing official languages promotions and programs. Mr. Dion has even promised Canadians an action plan by this spring. He has been at it for one year and we are still waiting.

[*Translation*]

Heritage Canada’s mission is clear in the act. Implementing section 41, as worded, seems to be a major difficulty for federal government departments and agencies. Does that mean the act is unclear, non-binding and that the provisions that provide the authorization to act are not strong enough or encouraging enough to fulfil the mandate? Is there a lack of political will that is preventing federal institutions from acting? If you look at the definition of institution in Part II, you can see that it is clear.

[*English*]

Last Thursday, January 24, the Honourable Stéphane Dion spoke to the members of the Ontario Bar Association. He said:

Until governments themselves assume their constitutional and legal responsibilities for Canadian bilingualism, citizens and communities will be justified in turning to the courts.

In my view, he should have added, “As long as federal institutions do not receive more convincing leadership, nothing will change.” Instead of using the expression “Canadian bilingualism”, he would be well advised to use the clear expression “Canadian duality.” There is a big difference between bilingualism and duality. The word “bilingualism” is not in our Constitution. It does not exist as such. It is a discipline.

[*Translation*]

I am bilingual, as are many of you. A person is not born bilingual. It develops gradually. It is like a hybrid. A bilingual does not reproduce.

Pour moi, et probablement pour tous les parlementaires, cet engagement de respecter l’objet de la loi était réel et pris au sérieux.

[*Traduction*]

M. Bouchard était très clair au sujet de l’objectif de la loi, autrement dit, le «pourquoi» de la question. Le «comment» est défini aux articles 42, 43, 44 et 45 de la partie VII de la loi. Bien entendu, si les gouvernements ne respectent leurs engagements en vertu de la Loi sur les langues officielles, les minorités linguistiques ont le droit de s’adresser aux tribunaux pour de l’aide. C’est tout à fait logique, et elles l’ont fait.

Quand le secrétaire d’État ou le ministre du Patrimoine canadien s’exprime au nom du gouvernement, d’après la loi, il ou elle doit encourager ou favoriser une approche coordonnée à la mise en oeuvre de la Loi sur les langues officielles par les divers ministères responsables. C’est probablement l’inaction dans ce domaine qui a poussé le premier ministre du Canada à nommer un ministre responsable de la coordination des langues officielles. L’honorable Stéphane Dion est, en un sens, un ministre délégué du Patrimoine canadien, avec le mandat et le pouvoir conférés par le premier ministre, de coordonner, élaborer et mettre en oeuvre les programmes de promotion des langues officielles. M. Dion a même promis aux Canadiens de leur livrer un plan d’action ce printemps. Il y travaille depuis un an, et nous attendons toujours.

[*Français*]

La mission de Patrimoine canadien est claire dans la loi. L’application de l’article 41, tel que libellé, semble poser une difficulté majeure pour les agences et les ministères du gouvernement fédéral. Est-ce à dire que la loi n’est pas claire, non exécutoire et que les dispositions qui portent autorisation d’agir ne sont pas assez fortes et encourageantes pour remplir le mandat? Est-ce un manque de volonté politique qui bloque l’action des institutions fédérales? Si vous regardez la définition d’institution à la partie II, vous allez voir que c’est clair.

[*Traduction*]

Jeudi dernier, le 24 janvier, l’honorable Stéphane Dion s’est adressé au Barreau du Haut-Canada. Il a déclaré:

Tant que des gouvernements n’assumeront pas d’eux-mêmes leurs responsabilités constitutionnelles et légales vis-à-vis du bilinguisme canadien, les citoyens et les communautés auront raison de se tourner vers les tribunaux.

À mon avis, il aurait dû ajouter: «Tant que les institutions fédérales ne pourront pas suivre des leaders plus convaincants, rien ne changera». Au lieu d’employer l’expression «bilinguisme canadien», il aurait été plus avisé de dire «la dualité canadienne». Il y a toute une différence entre le bilinguisme et la dualité. Le mot «bilinguisme» n’est pas dans la Constitution. Il n’existe pas, en tant que tel. C’est une discipline.

[*Français*]

Je suis bilingue et plusieurs d’entre vous le sont aussi. On ne naît pas bilingue. Cela se développe graduellement. C’est comme un hybride. Un bilingue ne se reproduit pas.

**[English]**

I wish to make it clear that there is a big difference between the concepts of bilingualism and duality. Our government must stop talking about bilingualism and start talking about respect for both official languages by the government and its institutions, including Parliament. If we fail to do that, then we are not doing a good job.

I believe there are legal obligations that require the Minister of Canadian Heritage to carry out her mission. The Department of Canadian Heritage must coordinate and maintain promotion programs and this assumes that the minister must act as well. Naturally, these obligations are liable to monitoring by the courts.

**[Translation]**

My bill has been winding its way through Parliament for some time now. From a fairly reliable source, I have heard the negative arguments of certain people in authority regarding Bill S-32 and other arguments that have been positive. Make your own decision. I have been told that Bill S-32 will lead to more court action regarding the Official Languages Act. This legal jargon means that there will be more cases before the courts.

**Senator Nolin:** To date, it is not that bad.

**Senator Gauthier:** This bill will create expectations among official languages minorities that the government will be unable to satisfy. The Minister of Heritage has said so in a letter. It is true that Bill S-32 was inspired by the 1982 Constitutional Act. It starts this way. I refer to subsection 16(1) and (3) of our Constitution. It is also true that this bill repeats the wording that refers to taking the steps necessary to enhance the vitality and the development of anglophone and francophone minorities in Canada, et cetera.

This wording or the inspiration for Bill S-32 can be found in part in subsection 43(1) of the Official Languages Act, and I quote:

The Minister of Canadian Heritage shall take such measures as that Minister considers appropriate to advance...

I also used the act recognizing the equality of the two official linguistic communities in New Brunswick, assented to July 17, 1981. That was more than 20 years ago. I am going to read an excerpt from the New Brunswick act:

The Government of New Brunswick shall, in its proposed laws, in the allocation of public resources and its policies and programs, take positive actions to promote the cultural, economic, educational and social development of the official linguistic communities.

I will admit that I almost put the word positive in my bill. I did not do so, because I was advised otherwise. It is nevertheless in the New Brunswick act.

**[Traduction]**

Je tiens à insister sur l'importance de la différence entre les concepts de bilinguisme et de dualité. Notre gouvernement doit cesser de parler de bilinguisme et se mettre à parler du respect pour les deux langues officielles, dont doivent faire preuve le gouvernement et ses institutions, y compris le Parlement. Autrement, nous ne faisons pas du bon travail.

Je crois que des obligations juridiques imposent à la ministre du Patrimoine canadien qu'elle s'acquitte de sa mission. Le ministère du Patrimoine canadien doit coordonner et soutenir des programmes de promotion, et cela présume que la ministre doit aussi agir. Naturellement, ces obligations font l'objet d'une surveillance par les tribunaux.

**[Français]**

Cela fait un certain temps que mon projet de loi traîne dans les officines du Parlement. De source assez fiable, j'ai entendu des arguments négatifs de certaines personnes en autorité concernant le projet de loi S-32 et d'autres ont été positifs. Vous prendrez votre décision. On m'a dit le projet de loi S-32 augmentera la judiciarisation de la Loi sur les langues officielles. Ce jargon juridique veut dire que cela va augmenter les procédures devant les tribunaux.

**Le sénateur Nolin:** Jusqu'à maintenant, ce n'est pas si mauvais.

**Le sénateur Gauthier:** Ce projet de loi créera des attentes chez les minorités de langues officielles que le gouvernement ne pourra satisfaire. Le ministre du Patrimoine me l'a dit dans une lettre. Il est vrai que le projet de loi S-32 s'inspire de la Loi constitutionnelle de 1982. Cela commence ainsi. Je fais référence au paragraphe 16(1) et (3) de notre constitution. Il est également vrai que ce projet de loi utilise le libellé du projet pour prendre les mesures nécessaires pour assurer l'épanouissement et le développement des minorités francophones et anglophones du Canada, et cetera.

Ce libellé ou l'inspiration du projet de loi S-32 se trouve en partie au paragraphe 43 (1) de la Loi sur les langues officielles, et je cite.

Le ministre prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser [...]

Je me suis également inspiré de la loi du Nouveau-Brunswick intitulée Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles, sanctionnée le 17 juillet 1981. Cela doit faire plus de 20 ans. Je vais vous lire un extrait de la loi du Nouveau-Brunswick:

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans les mesures législatives qu'il propose dans l'impartition des ressources publiques et dans ses politiques et programmes, encourage par des mesures positives le développement culturel, économique, éducationnel et social des communautés linguistiques officielles.

Je vous avouerai que j'ai failli mettre le mot positif dans mon projet de loi. Je ne l'ai pas inscrit parce qu'on m'a conseillé de pas le mettre. C'est cependant inscrit dans la loi du Nouveau-Brunswick.

I am not a lawyer, you are aware of that, nor am I a legal expert. But I do know how to read. And it is true that I was inspired while reading our Constitution and the New Brunswick Act. I am guilty of plagiarism. What can I say, we find our inspiration where we can! I wonder if Bill S-32 will lead to more court action. If fundamental rights are ignored, will people be able to resort to legal remedies? Yes, they will, and rightly so.

I could tell you about a speech made last January 24 in Toronto by the Hon. Stéphane Dion on this matter.

**Senator Nolin:** That is expensive.

**Senator Gauthier:** I object to putting a dollar sign on fundamental rights. I say no. That is not true.

At any rate, the courts do not generally waste time on people who are abusing the legislative or legal system, nor with minorities that do not have the financial means nor the time to be frivolous in claiming their rights. As for the expectations that would be created by the modest proposal in Bill S-32, I would simply reply that a right is a right is a right. I will add, for the benefit of those who are concerned about this, that linguistic communities are simply asking for respect in terms of equity and justice.

Some people will say that Gauthier is impatient, that is true. I have been doing this for 40 years. I have worked in the field of education since 1960 and in the federal government since 1972. You have to have the patience of Job to get governments to act, whether they be at the provincial or federal level. I am in the autumn of my life and of my political life as well, because I will be leaving in three years. Some things are urgent.

The assimilation of French Canadians living in minority environments is worrisome and even critical. I am doing all that I can to change that.

I have been involved in several political campaigns at the local, regional, municipal, provincial, and federal levels, in education, in health, and in social services.

I am going to try to convince you to adopt this proposal. I do expect you will have some amendments to suggest. I could perhaps even suggest some.

The objectives of Part VII of the Official Languages Act are identical to those contained in section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, as interpreted by the Supreme Court of Canada in the *Mahé et al.* in 1990. It is an extension of subsection 16(1) of the Charter of Rights and Freedoms, nothing more, nothing less.

The general purpose of Part VII of the act is to maintain the two official languages of Canada and the cultures they convey. Section 41 of the Official Languages Act talks about enhancing the vitality of both official languages of Canada. The aim of this part of the act is to remedy the progressive erosion of linguistic minorities.

Je ne suis pas un avocat, vous le savez, ni un expert dans la matière. Mais je sais lire. Et c'est vrai que l'inspiration m'est venue de la Constitution de notre pays et de la loi du Nouveau-Brunswick. Je suis coupable de plagiat. Que voulez-vous, on s'inspire là où on peut! Je me demande si le projet de loi S-32 occasionnera une plus grande judiciarisation. Si les droits fondamentaux sont ignorés, seront-ils soumis à des recours judiciaires? Oui, ils le seront, et avec raison.

Je pourrais vous faire part d'un discours prononcé le 24 janvier dernier à Toronto par l'honorable Stéphane Dion sur cette question.

**Le sénateur Nolin:** Cela coûte cher.

**Le sénateur Gauthier:** On a mis un signe de piastre sur des droits fondamentaux. Je m'y objecte. Je dis non. Ce n'est pas vrai.

De toute façon, les tribunaux n'ont pas l'habitude de perdre leur temps avec ceux qui abusent du système législatif ou juridique et aussi avec des minorités qui n'ont pas les moyens financiers ni le temps d'être frivoles dans la revendication de leurs droits. Quant aux attentes qui seraient créées par cette modeste proposition du projet de loi S-32, je répondrai tout simplement qu'un droit est un droit et est un droit. J'ajouterais, pour le bénéfice des gens inquiets à ce sujet, que les communautés linguistiques ne demandent pas plus que le respect en matière d'équité et de justice.

Certain vous diront que Gauthier est impatient, c'est vrai. Cela fait 40 ans que je fais cela. Je travaille dans le domaine de l'éducation depuis 1960 et au gouvernement fédéral depuis 1972. Il faut être d'une patience d'ange pour faire bouger les gouvernements, qu'ils soient provinciaux ou fédéral. J'arrive à l'automne de ma vie et de ma vie politique aussi, parce que dans trois ans je quitte. Il y a des choses qui pressent.

L'assimilation des Canadiens français vivant en milieu minoritaire est inquiétante et même critique. Je fais mon possible pour changer la donne.

J'ai connu plusieurs campagnes politiques locales, régionales, municipales, provinciales, fédérales, en éducation, en santé et en services sociaux.

Je vais essayer de vous convaincre d'adopter cette proposition. Je m'attends bien à ce que vous me suggériez des modifications. Je pourrais peut-être même en suggérer quelques-unes.

Les objectifs de la partie VII de la loi sur les langues officielles sont identiques à ceux de l'article 23 de notre constitution de la Charte canadienne des droits et libertés, tel qu'interprété par la Cour suprême du Canada dans l'arrêté *Mahé et al.* en 1990. C'est un prolongement du paragraphe 16(1) de la Charte des droits et libertés, pas plus ni moins.

L'objet général de la partie VII de la Loi est de maintenir les deux langues officielles du Canada et les cultures qu'elles véhiculent. L'article 41 de la Loi sur les langues officielles parle d'épanouissement de chacune des deux langues officielles du Canada. Cette partie de la loi est destinée à remédier à l'érosion progressive des minorités linguistiques.

**[English]**

Part VII of the act seeks to achieve this by placing obligations on the federal institutions in the exercise of their mandates. This is what is generally known as “institutional bilingualism,” the system of rights and obligations connected with language, communications, services, language of work and equitable participation within federal institutions, et cetera. Part VII does not create new rights; it gives effect to the principle of advancing equality and status of equal rights and privileges as to the use of both official languages in the institutions of Parliament and the Government of Canada. That is in our Constitution; I did not invent that.

Section 23 of the Charter deals with minority language rights in education. Part VII, at section 41, recognizes status of official languages throughout Canada and reflects an unequivocal commitment on the government to foster and enhance the vitality of the official languages community.

Part VII enables the government to use its spending power to meet its obligations in supporting and assisting the development of official language minority communities. Honourable senators will understand what I mean by that, I am sure.

**[Translation]**

The objectives of the 1988 Official Languages Act are still relevant:

1. ensure respect for and equality of status of the two official languages;
2. support the development of anglophone and francophone minorities; and
3. promote the advancement of the two official languages within Canadian society.

Another of the act’s goals was to clarify the powers and obligations of federal institutions.

Canada became officially bilingual 32 years ago, when the Parliament of Canada enacted the first Official Languages Act in 1969. That was the first step towards solving the linguistic problems that existed at the time. Official language minority communities knew that the act would not provide equal access and social peace as regards official languages overnight. They knew that.

You are aware of how difficult and sometimes even traumatizing daily life can be for official language minorities, throughout Canada. Montfort is just one example of several incidents in this campaign that has lasted far too long in Canada. Linguistic communities are becoming more effective, you might say, in defending their rights.

I am going to explain why. It took five years to obtain justice for the Montfort cause. In Ontario, in education, it took 17 years, in a province that, as you know, has an anglophone majority, even when our rights were entrenched in the Constitution. For the right to education, in section 23, it took 17 years for Franco-Ontarians

**[Traduction]**

La partie VII de la loi vise cet objectif par les obligations imposées aux institutions fédérales dans l’exercice de leurs mandats. C’est ce qu’on appelle en général le bilinguisme institutionnel, soit le système de droits et d’obligations associés à la langue, aux communications, aux services, à la langue de travail, à la participation équitable au sein des institutions fédérales, et cetera. La partie VII ne crée pas de nouveaux droits; elle met en oeuvre le principe de promotion de l’égalité et du statut des droits et des priviléges égaux quant à l’emploi des deux langues officielles dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Je ne l’invente pas; c’est dans notre Constitution.

L’article 23 de la Charte porte sur les droits des minorités linguistiques en matière d’éducation. La partie VII, à l’article 41, reconnaît le statut des langues officielles partout au Canada et traduit l’engagement sans équivoque du gouvernement de promouvoir et de favoriser l’épanouissement des minorités francophones et anglophones.

La partie VII permet au gouvernement de se servir de son pouvoir de dépenser pour s’acquitter de ses obligations lorsqu’il s’agit de promouvoir la pleine reconnaissance et l’usage du français et de l’anglais dans la société canadienne. Les honorables sénateurs comprennent certainement ce que je veux dire par là.

**[Français]**

Les objectifs de la Loi sur les langues officielles de 1988 existent encore:

1. assurer, dans les institutions fédérales, le respect et l’égalité de statut des langues officielles;
2. appuyer le développement des minorités francophones et anglophones; et
3. favoriser la progression du français et de l’anglais dans la société canadienne.

La loi avait pour but également de préciser le rôle et la responsabilité des institutions fédérales.

Le Canada est devenu officiellement bilingue il y a 32 ans, lors de l’adoption par le Parlement canadien de la première loi sur les langues officielles en 1969. Ceci était le premier pas vers la solution à des problèmes linguistiques qui se posaient alors. Les communautés de langues officielles vivant en milieu minoritaire savaient que cette loi n’allait pas apporter du jour au lendemain la légalité d’accès et la paix sociale en matière de langues officielles. On le savait déjà.

Vous connaissez le déroulement difficile et parfois traumatisant dans le quotidien pour les communautés minoritaires de langues officielles, partout au Canada. Montfort n’est qu’un jalon parmi les nombreuses péripéties de cette campagne qui dure depuis trop longtemps au Canada. Les communautés linguistiques deviennent plus efficaces, vous me direz, lorsqu’elles font valoir leurs droits.

Je vais vous expliquer pourquoi. Il a fallu cinq ans pour obtenir justice pour la cause Montfort. En éducation, dans la province de l’Ontario, cela a pris 17 ans, dans une province, comme vous le savez, à majorité anglophone, même en enchaînant nos droits dans la Constitution. Pour le droit à l’éducation, à l’article 23, cela a

to be given the responsibility for school management throughout the province. Seventeen years of squabbling, assimilation on one side, and fundraising campaigns to pay for lawyers to defend the cause. We have made enormous progress, I will admit that. Progress in official languages is slow, but steady.

All I am doing today is trying to help move things along a little bit. I believe that linguistic duality is a concept that most Canadians still do not understand. I do not want to make any accusations, but I think that people confused bilingualism with duality. People think that it is the same thing, but it is not.

Duality is written into our Constitution, and as I said earlier, the word "bilingual" does not exist in our Constitution. The concept of bilingualism obviously exists: there is institutional bilingualism, and individual bilingualism. If you read the speech Mr. Dion made last week, the word "bilingual" was mentioned five or six times on the same page. Canadian bilingualism, constitutional bilingualism, and legal bilingualism. I know what the concept means. But I am talking about duality, about respect for both official languages by federal institutions, by the federal government. The concept is slightly different.

Here we are, now, in 2002, facing this bill. I admit that I did not invent the wheel. The bill was more or less drafted based on personal experience. I challenged the CRTC decision with respect to TFO, the Télévision française de l'Ontario, in court. TFO had asked the CRTC for permission to broadcast a signal, with its programming, in Quebec. It had tried with the Quebec companies, Vidéotron, and Cogeco. The file was very thick, and I have volumes on it. TFO was not admitted, but American programs were. The money is better, that is true, including the translations.

I thought the CRTC would make an honourable decision, because it is a federal institution. No. We were left with a decision that says, among other things, that it is not in the national interest. I emphasize that these are the words used to enable the CRTC to require Quebec cable companies to transmit the TFO signal. The same week, in *Le Droit*, an entire page purchased by Vidéotron, a rather large Quebec company, provided the figures. They talked about it as if it were the discovery of the century: "If you purchase Vidéotron programming, you will have access to 20 channels in the package offered." Out of 20 channels, there were about 8 French ones and the rest were all in English, and American.

I did not understand. I must admit that I was rather taken aback. I went to Federal Court and said I wanted to contest the decision, since the federal Cabinet told me there was nothing it could do. "Our hands are tied" is what they said. The issue was one of law or jurisdiction. They asked me whether I questioned the jurisdiction or the legislation. I said neither. They asked what it was I was questioning. I said that I was questioning the definition of federal institution and what a federal institution's obligations were in law. They said they would help. They did what the federal government can do, which was to issue an order

pris 17 ans avant qu'on accorde aux Franco-Ontariens la gestion scolaire à travers la province. Dix-sept ans de chicanes, d'assimilation d'un côté, et de collectes de fonds pour pouvoir se payer un avocat pour se défendre. On a fait d'énormes progrès, je vous l'admet. Le cheminement des langues officielles se fait lentement, mais sûrement.

Tout ce que je viens faire aujourd'hui, c'est essayer d'aider à faire avancer les choses. La dualité linguistique, je pense que c'est un concept que la plupart des Canadiens n'ont pas encore compris. Je ne veux pas faire d'accusations, mais je pense qu'on confond le bilinguisme avec la dualité. On pense que c'est la même chose, mais ce ne l'est pas.

La dualité est inscrite dans notre constitution et comme je vous le disais tantôt, le mot «bilingue» n'existe pas dans notre constitution. Il y a des concepts de bilinguisme, évidemment: bilinguisme institutionnel, bilinguisme individuel. Si vous lisez le discours de M. Dion prononcé la semaine dernière, le mot «bilingue» figure cinq ou six fois sur une même page. Bilinguisme canadien, bilinguisme constitutionnel, bilinguisme juridique. Je sais ce que le concept veut dire, mais je parle de dualité, du respect des deux langues officielles par l'institution fédérale, par le gouvernement fédéral. C'est un concept un petit peu différent.

Nous voici en 2002 devant un projet de loi. Ce n'est pas l'invention du bouton à quatre trous, je vous l'admet. Le projet de loi a été rédigé, plus ou moins, à la suite d'une expérience personnelle. J'avais contesté devant les tribunaux la décision du CRTC vis-à-vis TFO, la Télévision française de l'Ontario. TFO avait demandé au CRTC la permission d'aller au Québec avec son signal, avec sa programmation. Elle avait essayé avec les compagnies du Québec, Vidéotron, Cogeco. Le dossier est très épais et j'ai tout un volume là-dessus. La TFO n'a pas été admise, mais les programmes des États-Unis ont été admis. C'est plus payant, c'est vrai, y compris les traductions.

J'ai pensé que le CRTC rendrait une décision honorable, puisque c'est une institution fédérale. Non. On a eu une décision qui dit, entre autres, que ce n'est pas dans l'intérêt national. Je souligne que ce sont les mots utilisés pour permettre au CRTC d'obliger les câblodistributeurs du Québec de transmettre le signal de la TFO. La même semaine, dans *Le Droit*, une page entière payée par Vidéotron, une compagnie assez importante au Québec, donnait des chiffres. Ils parlaient comme si c'était la découverte du siècle: «Si vous achetez la programmation de Vidéotron, vous aurez accès à 20 chaînes dans le bouquet offert.» Sur les vingt chaînes, il y en a à peu près huit en français et tout le reste est en anglais: des chaînes américaines.

Je ne comprenais pas. J'étais un peu choqué, je vous l'avoue. Je suis allé à la Cour fédérale et j'ai dit que je voulais contester cette décision, parce que le cabinet fédéral m'a dit qu'il ne pouvait rien faire. «Nous avons les bras attachés», me disaient-ils. Cela nécessite une question de droit ou de compétence. Ils m'ont demandé si je questionnais la compétence ou bien le droit. J'ai dit non. Ils voulaient savoir ce que je questionne. J'ai répondu que je questionne la définition d'institution fédérale et puis les obligations qu'elles ont devant la loi. Ils m'ont dit qu'ils allaient faire quelque chose pour m'aider. Ils ont fait ce que le fédéral peut

to the CRTC calling for a study on the television needs of francophone communities.

A nice report was produced. It was well crafted, but did not change a thing, except perhaps the potential that something may happen at a later time. I went to Federal Court, I asked to be heard, and six months later, the Federal Court refused to hear my case, without providing its reasons.

I went to the Supreme Court of Canada. It is expensive to go to Federal Court and then to the Supreme Court. We were fortunate, however, in that we received support and encouragement from a federal program, namely the Court Challenges Program. I made an application in Winnipeg and with the Supreme Court. We received help with the legal fees.

In the end, after preparing the case, the lawyers were the same ones who represented the Montfort Hospital, and I knew them. The Supreme Court turned down my application. So I stopped all legal proceedings and decided to take a political approach. That is why I drafted Bill S-32. You have to take politics by the horns and that is what I am doing today.

Take Air Canada, for instance. Air Canada's managers are good people and Mr. Robert Milton likely has nothing but good intentions. Things move forward slowly and sometimes ground is lost. It is like taking two steps forward and one step back. Things may have changed a bit at Air Canada, but I can tell you in all sincerity that I have been a member of the Official Languages Committee for 30 years and we are still talking about Air Canada and the service it provides in both official languages.

Last fall, the Transport Minister and the President of Treasury Board came before the Joint Standing Committee on Official Languages. They appeared because the Official Languages Commissioner had made public the high number of complaints received regarding Air Canada. The witnesses admitted that they did not have the power to coerce, apply penalties to or take legal action against Air Canada. Yet Air Canada falls under the Official Languages Act.

The parliamentary committee has done all it could, but nothing has changed for many years. There are all kinds of reasons to explain this, and we will do our best to help people. A certain Mr. Beaulieu from the Union of Workers sits on the committee and I asked him what was going on, why it was taking so long. He replied that it was a matter of bad faith. This does not come from me, those were the words of a union representative.

So why introduce Bill S-32, and why now? In my view and in that of many Canadians, the fight taken up in this country on behalf of linguistic minorities is happening because people firmly believe that without the dynamic and flourishing presence of official language communities throughout Canada, without the willingness to respect their development and to promote their growth throughout the country, Canada will not desintegrate because of separatists; it will simply disintegrate through the "progressive balkanization" of French in Quebec and English in the rest of Canada. What will happen to all of the Canadians such as myself who live outside Quebec?

faire, c'est-à-dire qu'ils ont émis un décret au CRTC visant à faire une étude sur les besoins de télévision dans les communautés francophones.

C'est un très beau volume. Il est très bien fait mais cela ne nous apporte absolument rien, sinon peut-être des ouvertures sur autre chose plus tard. Je suis allé à la Cour fédérale, j'ai demandé d'être entendu et au bout de six mois, la Cour fédérale a refusé de m'entendre sans donner de raison.

Je suis allé à la Cour suprême du Canada. Se rendre à la Cour fédérale et à la cour Suprême par la suite, c'est dispendieux. On avait la chance d'avoir un programme fédéral d'appui et d'encouragement, le «Programme de contestation judiciaire». J'ai fait une demande à Winnipeg et à la Cour suprême. On m'a aidé à payer les honoraires des avocats.

Finalement, après avoir préparé la cause, les avocats étaient les mêmes que ceux qui défendaient l'hôpital Montfort, et je les connaissais. La Cour suprême n'a pas voulu m'entendre. J'ai donc abandonné l'aspect juridique pour revenir à l'aspect politique, et c'est pour cela que j'ai rédigé le projet de loi S-32. Il faut prendre la politique par les cornes, et c'est ce que je fais aujourd'hui.

Prenons l'exemple d'Air Canada. Les dirigeants d'Air Canada, c'est du bon monde et, sans aucun doute, M. Robert Milton a de bonnes intentions. Tout bouge lentement, et, parfois, les choses reculent. C'est un peu le phénomène de la chaise berçante qui bouge, mais qui n'avance pas vite. À Air Canada, il y a peut-être un peu de mouvement, mais je vous le dis sincèrement, cela fait 30 ans que je suis membre du comité sur les langues officielles, et on parle encore d'Air Canada et des services offerts dans les deux langues officielles.

L'automne passé, le ministre des Transports et le président du Conseil du Trésor sont venus témoigner devant le Comité mixte permanent sur les langues officielles. Leur comparution faisait suite aux nombreuses plaintes rapportées par la commissaire aux langues officielles au sujet d'Air Canada. Ils ont avoué qu'il n'y avait pas de pouvoir de coercition, pas de pénalité ou de poursuite pour le délinquant, Air Canada, dans ce cas-ci. Pourtant, Air Canada est assujettie à la Loi sur les langues officielles.

Le comité parlementaire a eu beau faire son possible, rien n'a changé depuis bien des années. Il y a toutes sortes de raisons pour cela, et on va faire notre possible pour les aider. Un certain M. Beaulieu, du Syndicat des travailleurs, fait partie du comité, et je lui ai demandé ce qui arrivait, pourquoi cela prenait autant de temps. Il m'a répondu que c'était de la mauvaise volonté. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un chef syndical.

Alors pourquoi présenter le projet de loi S-32, et pourquoi maintenant? Le combat engagé dans ce pays pour les minorités linguistiques s'inscrit, selon moi et selon plusieurs Canadiens et Canadiennes, dans la ferme conviction que sans une présence dynamique et épanouie des communautés de langues officielles partout au pays, sans une volonté de respecter leur développement et de promouvoir leur épanouissement partout au pays, le Canada n'aura pas besoin des Séparatistes pour se diviser; il va se briser tout seul par la «balkanisation progressive» du français au Québec et de l'anglais dans le reste du Canada. Que feront donc tous les Canadiens comme moi qui vivons à l'extérieur?

Let us move on to assimilation. Provinces with an English majority have a serious and worrying problem, since the pernicious and galloping rate of assimilation is eating away at francophone communities today. I have distributed recent figures from Statistics Canada.

I did not find a statistical definition of the phenomenon of assimilation, since Statistics Canada never uses this expression, as it is not clear. Instead, the expression "language transfer" is used. This refers to the number of people who speak a language other than their maternal tongue at home.

There is a table entitled: "New Canadian Perspectives", which is published by Canadian Heritage. For instance, in Ontario, in 1971, the rate of language transfer was 30.3 per cent. In 1991, it was 37.2 per cent. In 1996, it was 39.1 per cent. French Canadian out of three in Ontario does not speak his or her mother tongue at home anymore. I have been told that next December new language statistics will be published and we will be able to update our figures.

I have to say in all honesty that I am not optimistic. For instance, 10 per cent of Quebecers transferred to a language other than their mother tongue. In Ontario, that figure stands at nearly 40 per cent.

There is a problem. Minister Dion caused a furor when he raised the issue of exogamous couples. This is when spouses of different backgrounds speak different mother tongues. According to Mr. Dion, this type of situation is an obstacle to speaking one's mother tongue. I will quote part of the speech Mr. Dion gave before the Ontario Bar Association last January 24 in Toronto. He was speaking about exogamous marriages, and I quote:

There is every indication that this trend will increase in the future. In the past, people were isolated because of their language and constrained by their religion, which discouraged interlinguistic marriage. When one of the spouses is a unilingual anglophone, only 13 per cent of children raised in francophone communities outside Quebec learn French.

I am the product of an exogamous marriage. My mother was of Scottish and Irish background and my father was French-Canadian. I had the good luck or misfortune of being born in 1929, during the depression. My father lost everything and I ended up here, in Ottawa, in an orphanage.

The Grey Nuns of the Cross raised me and they did so in French, obviously. My parents' marriage fell apart. There was nothing my mother could do. I received a classical education at Limbourg, which was paid for by the government, by friends and by my grandfather, who felt a moral duty to do so.

In 1966, only 14 per cent of Franco-Ontarians had a grade nine education and 86 per cent of them did not have access to a learning institution to study until grade nine. People became janitors, elevator operators or carpenters. They could not become doctors or lawyers, because they could not afford it. This is what happens when education is not accessible to everyone. Parents told their children: "It is too bad, but you will have to work on a

Parlons maintenant de l'assimilation. Les provinces ayant une majorité anglophone vivent un problème grave et inquiétant, car l'assimilation sournoise et galopante gruge les effectifs de nos communautés francophones aujourd'hui. J'ai des données récentes de Statistique Canada que j'ai fait circuler.

Je n'ai pas trouvé de définition statistique du phénomène d'assimilation car Statistique Canada n'utilise jamais cette expression parce qu'elle n'est pas claire. On parle plutôt de transfert linguistique, c'est-à-dire le nombre de personnes parlant le plus souvent à la maison une autre langue que la langue maternelle.

Vous trouverez un tableau intitulé «Nouvelles perspectives canadiennes», publié par Patrimoine canadien. Par exemple, en Ontario, en 1971, le taux de transfert linguistique était de 30,3 p. 100. En 1991, il était de 37,2 p. 100. Et en 1996, il était de 39,1 p. 100. Un Canadien français sur trois en Ontario ne parle plus sa langue maternelle à la maison. On m'a dit qu'en décembre prochain on aura d'autres statistiques linguistiques et on pourra mettre à jour le données que nous avons.

Je vous dirai franchement que je ne suis pas optimiste. Au Québec, par exemple, 10 p. 100 de la population a fait le transfert linguistique vers une autre langue que la langue maternelle. Chez nous, c'est quasiment 40 p. 100.

Il y a un problème. Le ministre Dion a fait tout un plat avec la question des couples exogames. Il s'agit d'un mariage mixte dans lequel les conjoints ont des langues maternelles différentes, et ceci fait obstacle, selon lui, à la pratique des langues maternelles. J'aimerais citer un extrait de l'allocution de M. Stéphane Dion devant les membres de l'Association du Barreau de l'Ontario, le 24 janvier dernier, à Toronto. Il parle des mariages exogames, et je cite:

Tout indique qu'une telle tendance va s'accentuer à l'avenir. Autrefois, l'isolement linguistique et la barrière de la religion faisaient obstacle à de tels mariages interlinguistiques. Or, quand le conjoint anglophone est unilingue, seulement 13 p. 100 des enfants des communautés de la francophonie canadienne hors Québec apprennent le français.

Je suis issu d'un mariage exogame. Ma mère était à la fois d'origine écossaise et irlandaise, mon père était canadien-français. J'ai eu la chance ou la malchance de venir au monde en 1929, en pleine dépression. Mon père a tout perdu et j'ai abouti ici, à Ottawa, dans un orphelinat.

Ce sont les Sœurs grises de la Croix qui m'ont élevé, mais pas en français évidemment. Le mariage de mes parents s'est rompu. Ma mère ne pouvait rien faire. Mon cours classique à Limbourg n'a pas été payé par les fonds publics, mais par des amis et par mon grand-père.

En 1966, seulement 14 p. 100 des Franco-Ontariens terminaient leur neuvième année et 86 p. 100 n'avaient pas accès aux institutions nécessaires pour poursuivre leurs études jusqu'à la neuvième année. On poussait des balais, on conduisait des ascenseurs ou on devenait menuisier. On ne pouvait pas devenir médecin ou avocat parce qu'on n'avait pas les moyens. C'est ce qui arrive lorsque les institutions ne sont pas accessibles à tous.

farm because we need your salary to survive." I went through that, here, in lowertown. That is the way it was at the time.

Assimilation takes its toll. I could talk for hours about what I went through. I represented the poorest riding in the region for 22 years, the riding with the highest number of labourers, the highest rate of poverty and human misery. I saw houses with dirt floors in the Vanier neighbourhood. This does not go back a century, but only 25 or 30 years.

The shadow of assimilation hangs over us and it concerns me, because there will be repercussions for my country. Some people talk about "the rest of Canada" and Quebec. I hate hearing "the rest of Canada", as if it were only English. That is not true! Let me share with you some statistics which speak for themselves.

In 1969, I was a school trustee. Following a campaign by the francophone community to get their own schools and the right to French secondary and post-secondary education, the Premier of Ontario, Mr. John Robarts, announced that the provincial government had decided to fund French secondary schools in the region out of government coffers.

At the time, there were private schools in the area which were run by religious orders — including the Soeurs de la Sagesse, who built the Montfort Hospital — and which provided an education for young people who often did not have the means to pay.

I was there and pleased to hear Mr. Robarts say: "From now on, the government will pay for French public schools". In 1969, there were 1,700 students in Ottawa. In 1972, when the first French school was opened, 7,200 students were eligible. It was astounding. Public school officials said: "You don't have enough students to justify these expenditures, and even if you did, it would not be achievable, because we do not have the financial resources." You can still hear the same speech throughout the country today. You hear: "Where numbers warrant." Since when do you have to count the number of deaf or blind people, or handicapped people, before deciding that they also have rights? Everyone has rights. The aim of Bill S-32 is to widen the scope of section 41 to bring about real change. I have a problem with organizations like Air Canada which do not abide by the law. Bill S-32 would give the legislation some bite.

Federal institutions are more or less paralyzed because of a lack of political will and a weak Official Languages Act which is, to say the least, ambiguous.

[English]

I tried for a number of years to use my limited resources to get a new deal, to get a more generous interpretation of the act, one that would be more receptive to the needs of the community. I failed because I was naive. I admit that. I believed in the government's commitment, made in 1988, as expressed by Minister Bouchard and his successor, David Crombie, who said almost the same thing in committee. I have the transcript of that meeting. I am not fabricating anything. I really believed him.

Les parents disaient: «C'est dommage, mais tu devras travailler à la ferme parce qu'on a besoin de ton salaire pour survivre.» J'ai vécu cela, ici, dans la basse-ville. C'était la réalité du temps.

L'assimilation fait son travail. Je pourrais vous en parler durant des heures en vous racontant mes expériences. J'ai été député pendant 22 ans pour le comté le plus pauvre de la région, où il y avait le plus grand nombre d'ouvriers, le plus de pauvreté et plus de misère humaine. J'ai vu des maisons avec des planchers de terre dans le secteur de Vanier. Ce que je vous raconte ne date pas d'un siècle, cela fait 25 ans ou 30 ans.

L'assimilation nous guette et cela m'inquiète, parce que c'est mon pays qui va y passer. Certaines personnes disent «the rest of Canada» et le Québec. Cela me choque d'entendre dire que «the rest of Canada», c'est seulement en anglais. Ce n'est pas vrai! Je vais vous faire part de statistiques qui parlent d'elle-même.

En 1969, j'étais conseiller scolaire. Suite à une campagne menée par la communauté francophone qui demandait qu'on lui donne des écoles et qu'on lui permette d'avoir des institutions d'enseignement secondaire et postsecondaire, le premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts, a annoncé que le gouvernement de la province avait décidé de financer, à même les fonds publics, l'école secondaire dans la région.

À cette époque, il y avait des écoles privées dans la région où les religieux et religieuses — dont les sœurs de la sagesse qui ont construit l'hôpital Montfort — recevaient les jeunes qui, souvent, ne payaient pas.

J'étais présent et content d'entendre M. Robarts dire: «Dorénavant, on va payer pour les écoles publiques françaises.» En 1969, il y avait 1 700 élèves à Ottawa. En 1972, lors de l'ouverture de notre première école française, 7 200 élèves étaient éligibles. C'était renversant. Les autorités scolaires publiques disaient: «Vous n'avez pas le nombre requis pour justifier de telles dépenses, et même si vous l'aviez, ceci ne serait pas réalisable, car nous n'avons pas les ressources financières.» Ce même discours est tenu présentement par certaines personnes dans le pays. On dit: «Là où le nombre le justifie.» Depuis quand compte-t-on le nombre de personnes sourdes, aveugles ou ayant d'autres handicaps avant de leur donner des droits? On donne des droits à tout le monde. Le projet de loi S-32 a pour but détendre la portée de l'article 41 afin qu'il apporte de vrais changements. Cela me cause problème quand je vois des institutions comme Air Canada ne pas se conformer à la loi. Le projet de loi S-32 vise à donner du mordant à la loi.

Les institutions fédérales sont en quelque sorte paralysées, faute de volonté politique et faute d'une Loi sur les langues officielles qui manque de mordant, et qui est, à tout le moins, ambiguë.

[Traduction]

Pendant des années, j'ai travaillé avec mes moyens limités pour obtenir une nouvelle entente, une interprétation plus généreuse de la loi, qui serait plus réceptive aux besoins de la communauté. J'ai échoué par naïveté, je le reconnaiss. J'ai cru en l'engagement pris par le gouvernement en 1988, et exprimé par le ministre Bouchard et son successeur, David Crombie, qui ont dit la même chose en comité. J'ai la transcription de cette réunion. Je n'invente rien. J'ai vraiment cru ce qu'il disait. Même si j'étais le porte-parole de

Although I was the official opposition spokesperson for official languages at the time, I believed the government. I worked hard in connection with Bill C-72 and I even tried to put forward some amendments. I had a tough time. There were 40 Liberals in the House and 212 Conservatives, a majority that had the power to do what they did.

However, I convinced my colleagues in caucus to support that bill. Jean Chrétien was a member of that caucus as were many others, such as Sheila Copps. They know what I am talking about. They lived through that with me.

I have nothing against the political aspects of this, I am simply saying that our institutions are not receiving the leadership that they need at this time. Perhaps they never will.

Raymond Hnatyshyn, the Minister of Justice at the time, appeared before our Senate committee and told us that proposed section 41 was declaratory, that it did not oblige the government to do anything but, rather, that it explained the intentions of the government.

Honourable senators know that I am not a lawyer so, in clarifying the meaning of section 41, I am using political rather than judicial terminology. Since 1988 when I voted for the bill, I have firmly believed that section 41 is executory and imperative. I believed that the courts would interpret this section and, in doing so they would, as they usually do, rely on testimony at the time of the adoption of the bill. However, I have not had an opportunity to appear before the courts. They will not hear us.

Part VII of the act is excluded from the judicature. Section 77 does not allow the Commissioner of Official Languages to go to court. That is more specific.

I have often wondered why the minorities have not made the claim in court that they are being assimilated at a critical rate, that they do not have the necessary institutions to deal with this, and asked for help to survive. All of that would be in the interest of making the country a little better. None of that has happened.

For the last 30 years, however, I do admit that we have had three or four education programs. Senator Joyal is familiar with those because he was the minister responsible for a program dealing with education and support of communities. I believe that only one new program has been introduced since 1988. We need more action.

I have researched this project; I have consulted experts in this field; and I have racked my brain. I have concluded that we must take some political action, and that is why I have introduced Bill S-32.

#### *[Translation]*

You all know that I want to see the creation of a Standing Senate Committee on Official Languages. I honestly feel that it is essential and urgent to strike such a committee.

I have to admit that the Joint Standing Committee on Official Languages has done good work recently. This committee, as all joint committees, is not a legislative committee, but rather an administrative committee. It studies the way legislation is applied.

l'opposition officielle pour les langues officielles, à l'époque, j'ai fait confiance au gouvernement. J'ai beaucoup travaillé sur le projet de loi C-72 et j'ai même essayé de présenter des amendements. Ce n'était pas facile. Il y avait 40 libéraux à la Chambre, contre 212 conservateurs, soit une majorité qui avait le pouvoir de faire ce qu'elle a fait.

Mais en caucus, j'ai convaincu mes collègues de voter pour le projet de loi. Jean Chrétien était membre du caucus, comme beaucoup d'autres, notamment Sheila Copps. Ils savent de quoi je parle. Ils l'ont vécu avec moi.

Je n'ai rien contre les aspects politiques de la question, je dis simplement que nos institutions n'ont pas actuellement de leaders à suivre. Peut-être qu'il n'y en aura jamais.

Raymond Hnatyshyn, alors ministre de la Justice, a comparu devant notre comité du Sénat et nous a dit que l'article 41 qui est proposé était déclaratoire, qu'il ne représentait pas d'obligation pour le gouvernement mais ne faisait qu'expliquer ses intentions.

Les honorables sénateurs savent que je ne suis pas avocat et en vous parlant du sens de l'article 41, je me servirai plutôt de terminologie politique que juridique. Depuis que j'ai voté en faveur de ce projet de loi en 1988, je crois fermement que l'article 41 est exécutoire et impératif. Je croyais que les tribunaux interpréteraient cet article et qu'en le faisant, selon leur habitude, ils se fonderaient sur les témoignages donnés au moment de l'adoption du projet de loi. Je n'ai toutefois pas eu l'occasion de comparaître devant les tribunaux: ils ne nous entendront pas.

La partie VII de la loi n'est pas assujettie au pouvoir judiciaire. L'article 77 ne permet pas au commissaire aux langues officielles de s'adresser aux tribunaux. C'est plus précis.

Je me suis souvent demandé pourquoi les minorités n'ont pas déploré devant les tribunaux l'assimilation qui les décime, le manque d'institutions auxquelles elles peuvent avoir recours pour des problèmes de ce genre, pourquoi elles n'ont pas demandé d'aide pour survivre. Si elles l'avaient fait, notre pays se porterait mieux. Rien de cela ne s'est produit.

Je reconnaissais que depuis 30 ans, toutefois, nous avons eu trois ou quatre programmes d'éducation. Le sénateur Joyal les connaît bien puisqu'il était le ministre responsable d'un programme portant sur l'éducation et le soutien aux communautés. Je crois qu'un seul nouveau programme a été mis sur pied depuis 1988. Il faut davantage de mesures concrètes.

J'ai fait des recherches sur ce projet; j'ai consulté des experts; et j'ai longuement réfléchi. J'ai conclu qu'il faut prendre des mesures politiques et c'est pourquoi j'ai présenté le projet de loi S-32.

#### *[Français]*

Vous connaissez tous mon désir qu'on mette sur pied un Comité sénatorial permanent des langues officielles. Je crois sincèrement qu'il est essentiel et pressant d'avoir un tel comité.

J'avoue que le Comité mixte permanent des langues officielles fait un bon travail depuis quelque temps. Ce comité, comme tous les comités mixtes, n'est pas un comité législatif, mais un comité administratif. Il s'intéresse à la façon dont la loi est appliquée.

It is interpreted by the courts, but its application is a matter for the ombudsman to look into. The Official Languages Commissioner produces reports and tables a report every two years.

The report outlines difficult situations. I am not advocating the abolition of the Joint Committee on Official Languages; I am simply saying that section 88 of the Official Languages Act calls for a standing Senate, House or joint committee of both chambers. I am asking for the creation of a Senate committee.

*[English]*

In 1988, a special committee of both Houses studied the act. It was not possible to send this bill to the joint official languages committee at that time, although it had existed since 1979. Senator Joyal, Senator De Bané and I asked Joe Clark for a Senate committee on official languages. I have never understood why this institution of Parliament has not had a committee on official languages since the Senate's preoccupation is regional questions and minority rights. I am confident that before I leave this place there will be one.

**The Chairman:** Senator Gauthier, I am giving you a great deal of leeway but I must ask you to speak to the bill.

*[Translation]*

**Senator Gauthier:** This bill is important, because it responds to a need. First, the need to clarify the legislation; second, the need to confirm that Parliament is listening to linguistic communities; third, the need to proceed with the formal commitment made in 1988 and to do everything to encourage the growth of minority language communities; and lastly, the need to foster their development.

This open and enlightened vision calls for more tolerance and generosity, rather than court action to settle disputes.

The courts have not yet ruled on the scope of section 41 and on whether it is binding. I might add that there are other important reasons which prevent this section from being "legally enforceable".

First, section 41 is too vague and is probably political. Indeed, that is what the minister wrote to me in a letter. The section is not executory, it is political. Second, there is no recourse under Part X of the Official Languages Act for violations to Part VII. Third, the Official Languages Commissioner cannot be asked to intervene either, since this is not provided for under section 77, and in any case, the commissioner could not intervene, since Part VII is excluded from section 77(1). It is a little complicated, but that is the way it is. However, an individual or a group of individuals could make an application before the Federal Court, Trial Division. But they would need deep pockets — basically an endless supply of money — as well as various smart lawyers and infinite patience.

Elle doit être interprétée par les tribunaux, mais son application relève de l'ombudsman. C'est le commissaire aux langues officielles qui fait les rapports, et il dépose un rapport tous les deux ans.

On trouve dans ce rapport des situations difficiles. Je ne préconise pas l'abolition du comité mixte des langues officielles, je dis simplement que l'article 88 de la Loi sur les langues officielles prévoit qu'il doit y avoir un comité permanent au Sénat, à la Chambre des communes, ou bien un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Je demande un comité sénatorial.

*[Traduction]*

En 1988, un comité spécial mixte a étudié la loi. Il n'était pas possible à l'époque de saisir le Comité mixte des langues officielles d'un tel projet de loi, même si ce comité existait depuis 1979. Le sénateur Joyal, le sénateur De Bané et moi-même avions demandé à Joe Clark de créer un comité du Sénat sur les langues officielles. Je n'ai jamais compris pourquoi cette institution du Parlement n'a pas de comité sur les langues officielles étant donné que le Sénat s'occupe de questions régionales et de droits minoritaires. J'ai la conviction qu'il y en aura un avant que je m'en aille.

**La présidente:** Sénateur Gauthier, je vous donne tout le temps que vous voulez mais je dois vous demander de vous en tenir au projet de loi.

*[Français]*

**Le sénateur Gauthier:** Ce projet de loi est important, car il procède de la nécessité, premièrement, d'assurer une meilleure interprétation de la loi; deuxièmement, d'affirmer que le Parlement est à l'écoute des communautés linguistiques; troisièmement, de mettre de la volonté à l'engagement formel de 1988 en vigueur et d'utiliser toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques vivant en milieu minoritaire; et finalement, d'assurer leur développement.

Cette vision ouverte et éclairée fait appel à plus de tolérance et de générosité et non pas à plus de recours devant les tribunaux pour régler les différends.

Les tribunaux n'ont pas encore eu à se prononcer sur la portée de l'article 41, à savoir s'il était de nature exécutoire. Je souligne que d'importantes raisons à retenir empêchent la «judiciarisation» de cet article.

Premièrement, l'article 41 est trop vague et probablement politique. C'est d'ailleurs ce que le ministre m'a dit dans une lettre. Ce n'est pas exécutoire, c'est politique. Deuxièmement, aucun recours n'est prévu à la partie X de la Loi sur les langues officielles pour un manquement à la partie VII. Troisièmement, on ne peut demander à la commissaire aux langues officielles d'intervenir non plus, car l'article 77 ne prévoit pas cette éventualité, et celle-ci ne pourrait agir de toute façon, puisque la partie VII est exclue de l'article 77(1). C'est un peu compliqué, mais c'est la réalité. Enfin, un individu ou un groupe d'individus pourrait déposer un recours devant la Division de première instance de la Cour fédérale. Pour ce faire, ils leur faudrait des ressources financières importantes — quasiment des poches sans

I am not sure that we would find satisfaction, since the courts do not waste their time drafting clear and specific legislation. That is not their job. They have the wisdom of their profession and they leave those problems to politicians. That is the way it works, and I understand that.

*[English]*

I would not be surprised if the government did not support the parliamentary initiative. In fact, the Minister of Canadian Heritage told me quite plainly in a letter dated November 30, 2001 that she is afraid that the effect of Bill S-32 would be to fan the flames in the linguistic communities and that this might raise expectations and cause problems for the government. Those are her words.

*[Translation]*

The President of the Privy Council and the minister responsible for the coordination of the official languages file coordinates the departments of Justice and Canadian Heritage and Treasury Board. Mr. Dion, at a meeting in my office on December 19 last, told me once again that he had concerns about this bill because, in his view, it would bring about more involvement by the courts. In other words, the courts would be asked to interpret the legislation and its application more frequently. I do not understand his reasoning, but that is what he told me.

But there is something I must confess. When I said I did not understand his reasoning, that is not quite true. I know why. The Contraventions Act was contested before the courts. Judge Blais ruled that, in matters involving federal lands, the federal government could not transfer obligations onto the provinces without sidestepping the law. What does this mean? It means that you cannot issue a fine on federal lands, such as airports, parks or even oceans. If you do so, you transfer responsibility to the provinces through devolution.

Six provinces are involved: Quebec, Ontario, Manitoba, Nova Scotia, New Brunswick and Prince Edward Island. They have until March 23 next to solve the problem. Otherwise, according to Judge Blais, the law will become void. This probably means that we will go back to the old system. The RCMP will start issuing fines. Court case loads will increase. It will become impossible. So what are we to do?

In my view, we should strengthen Part VII of the act. The rights enshrined in the Constitution should be reflected in the Official Languages Act. The way I see it, section 41 allows the government to use its “spending power” to protect, promote, develop and help minority official language communities to flourish. I am not alone in thinking this. The commitments made by the federal government with regard to this section should not be perceived as merely being empty promises, because they are not. I have important documents in my office which confirm that my position is supported by legal experts, by people who are familiar with the law and in whose opinion section 41 is binding, and who feel that federal institutions will have to abide by the law.

fond —, des conseillers juridiques très habiles et, en plus, une patience d'ange.

Je ne suis pas certain qu'on y trouverait satisfaction, car les tribunaux ne perdent pas leur temps à faire des lois claires et précises. Ce n'est pas leur travail. Ils ont la sagesse de la profession et ils laissent ces problèmes aux politiciens. C'est bien comme cela et je le comprends.

*[Traduction]*

Je ne serais pas surpris si le gouvernement ne soutenait pas cette initiative parlementaire. D'ailleurs, la ministre du Patrimoine canadien m'a dit très franchement dans sa lettre du 30 novembre 2001 qu'elle craint que le projet de loi S-32 ait pour effet de semer la discorde dans les communautés linguistiques et qu'une telle mesure suscite des attentes et cause des problèmes au gouvernement. Ce sont ses paroles.

*[Français]*

Le président du Conseil privé et ministre responsable de la coordination du dossier des langues officielles coordonne les ministères de la Justice et du Patrimoine canadien et le Conseil du Trésor. M. Dion, lors d'une rencontre à mon bureau, le 19 décembre dernier, m'a confié encore une fois qu'il était inquiet face à ce projet de loi, car, selon lui, cette loi augmentera la judiciarisation. En d'autres termes, les tribunaux seront appelés à interpréter la loi et son application plus fréquemment. Je ne sais sur quelles bases il fonde ses dires, mais c'est ce qu'il m'a dit.

Je peux vous faire un aveu. Quand je dis que je ne sais pas pourquoi il l'a dit, ce n'est pas tout à fait vrai. Je sais pourquoi. La Loi des contraventions a été contestée devant les tribunaux. Le juge Blais a dit qu'on ne pouvait pas, sur les terres fédérales, transférer des obligations du gouvernement fédéral à celui des provinces sans s'exposer à être en défaut de la loi. Qu'est-ce que cela veut dire? Vous ne pouvez pas émettre une contravention sur des terrains fédéraux tels les aéroports, les parcs ni même les océans. Si vous le faites, vous le transférez aux provinces par le phénomène de dévolution vers une province.

Six provinces sont affectées: le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Or, ils ont jusqu'au 23 mars prochain pour régler le problème. Autrement, la loi sera nulle, d'après le juge Blais. Cela signifie probablement qu'on retourne au vieux système. C'est la Gendarmerie royale qui va commencer à donner des contraventions. Les tribunaux vont encore devenir surchargés. Cela va être impossible. Que doit-on faire alors?

D'après moi, on donne du mordant à la partie VII de la loi. On permet que les droits encaissés dans la Constitution se reflètent dans la Loi sur les langues officielles. L'article 41, selon mon interprétation, permet au gouvernement d'utiliser son «pouvoir de dépenser» pour protéger, promouvoir, développer et aider les communautés de langue officielle en milieu minoritaire à s'épanouir. Je ne suis pas le seul à penser cela. Les engagements du gouvernement fédéral vis-à-vis cet article ne doivent pas être perçus comme des vœux pieux, car ils ne le sont pas. J'ai de la documentation importante dans mon bureau qui confirme que ma position est appuyée par des juristes, des gens qui ont une certaine connaissance de la loi et qui ont écrit que l'article 41 est

**[English]**

I have concluded that we must adopt Bill S-32 for the following reasons.

**[Translation]**

If the Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs concludes that something must be done, if it is true that the courts are staggering under the weight of complaints — this is what they have told us — and if it is also true that the government will reject, or will not be in a position to support, Bill S-32 — I do not know, but I think that is what is going to happen — as it is currently worded, for the reasons I have just explained or listed, the committee could produce a report for the Senate.

The report could explain the ambiguity of section 41, the problems it is causing us and recommend that the government invoke its right to refer matters to the Supreme Court, and ask the Supreme Court for a clear and precise legal interpretation of section 41. If that happens, legislators would have every reason in the world to clarify the issue and implement an Official Languages Act which is fairer and more equitable for minority official language communities. By the way, I am open to questions if there is any time left.

**Senator Beaudoin:** I must, at the outset, congratulate Senator Gauthier, who, besides exhibiting his customary patience, has brought before us an issue which is extremely interesting but not quite as thorny as one might think. I agree that clause 41 is binding and imperative. It is an important piece of legislation and the legislator was not being frivolous. I have always felt that it was imperative. If I understand correctly, you are saying that, either the government or, I don't know, perhaps the legal system, have not understood, and it is not before the courts at this time, but the courts should deal with this, at whatever cost. That is the thrust of my question. There has been neither a referral, nor a trial, and this has not yet gone before the courts. You say that, legislatively, clause 41 will be amended. And if I read clause 41, it is even clearer than the present clause 41. It is imperative. But you are suggesting that this might be referred to the Supreme Court. That is often done in our committee, sometimes successfully, and sometimes not. I can tell you from the outset that I am convinced that something must be done, and that what you are suggesting is more explicit than the existing clause 41. I would like to know what you think; should we only deal with the bill that we have before us, or should we consider other possibilities in our report? I don't know what my colleagues will have to say — I have some idea, and there are many aspects —, but are you most in favour of an amendment, rather than having the government refer this to the Supreme Court of Canada?

**Senator Gauthier:** I feel that clause 41 deals with the issue: how do we proceed? This can also be found in clauses 42, 43, 44 and 45. Those clauses might have to be

exécutoire et qu'il va falloir que les institutions fédérales obéissent à la loi.

**[Traduction]**

J'en ai conclu que nous devons adopter le projet de loi S-32 pour les raisons que voici.

**[Français]**

Si le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles conclut qu'il faut faire quelque chose, s'il est vrai que les tribunaux sont surchargés de plaintes, — c'est ce qu'on nous dit — s'il est également vrai que le gouvernement ne voudra pas ou ne pourra pas accepter le projet de loi S-32 — je ne sais pas, j'anticipe — dans sa forme actuelle, pour les raisons que je viens de vous expliquer ou d'énumérer, le comité pourrait faire un rapport au Sénat.

Dans ce rapport, il pourrait expliquer l'ambiguïté de l'article 41, les difficultés que cela nous cause, recommander au gouvernement d'utiliser son droit par renvoi à la Cour suprême, et demander à la Cour suprême une interprétation juridique claire et précise de l'article 41. Il en résulterait que le milieu législatif aurait toutes les raisons d'éclaircir son discours et de mettre en place une Loi des langues officielles plus juste et plus équitable pour les communautés de langue officielle vivant en milieu minoritaire. En passant, je suis prêt à répondre à des questions s'il y a du temps.

**Le sénateur Beaudoin:** Je dois, au départ, féliciter le sénateur Gauthier, qui, en plus de manifester une patience légendaire, a présenté devant nous un problème extrêmement intéressant et qui n'est pas aussi difficile qu'on le dit. Je suis d'accord avec vous que l'article 41 est exécutoire et impératif. C'est une loi importante et le législateur ne parle pas pour rien dire. J'ai toujours cru que c'était impératif. Si je comprends bien, vous me dites qu'on n'a pas réussi à convaincre le gouvernement, je ne sais pas, ou bien la justice, et que ce n'est pas devant les tribunaux actuellement, mais que cela devrait être devant les tribunaux, peu importe le coût. C'est l'objet de ma question. Jusqu'ici, cela n'a pas conduit à un renvoi, ni à un procès, et n'est pas encore devant les cours de justice. Vous dites alors que, sur le plan législatif, on fera un amendement, et l'article 41 sera amendé. Et si je lis l'article 41, c'est encore plus clair qu'au présent article 41. C'est impératif. Mais là, vous suggérez aussi la possibilité d'un renvoi à la Cour suprême. On fait souvent cela dans notre comité, parfois avec succès, parfois sans succès. Je peux vous dire tout de suite que je suis convaincu qu'il faut faire quelque chose, et que l'article que vous proposez est encore plus clair que l'article 41 actuel. Je voudrais connaître votre position, à savoir si on devrait uniquement se concentrer sur le projet de loi qui est devant nous, ou si on devrait aussi envisager d'autres possibilités dans notre rapport? Je ne sais pas ce que mes collègues vont dire — j'en ai une assez bonne idée, et il y a plusieurs aspects —, mais est-ce bien l'amendement que vous favorisez d'abord et avant tout, plutôt qu'un renvoi de la part du gouvernement à la Cour suprême du Canada?

**Le sénateur Gauthier:** L'article 41, d'après moi, traite de la question: comment fait-on cela? On trouve aussi cela dans les articles 42, 43, 44 et 45. Peut-être qu'il faudrait apporter des

amended; they clearly indicate the obligations incumbent upon the Secretary of State. There is a list of these in clause 43. If you read clause 43(1), for example:

The Minister of Canadian Heritage shall take such measures as that minister considers appropriate to advance the equality of status and use of English and French in Canadian society and [...]

There is a whole list of things that must be done. The important words in this clause — and lawyers are the ones who told me this — are: “shall take such measures as that minister considers appropriate”.

**Senator Beaudoin:** We agree on that.

**Senator Gauthier:** Perhaps that should be changed. Perhaps adopting the positive steps taken in New Brunswick would be better than the measures that you deem necessary and that already exist in the current act. As I said earlier, Bill S-32 does not solve the problem in its entirety, but it is a good start. But if I can initiate a debate, I would be happy to have you call the witnesses who will support me in my initiative.

**Senator Beaudoin:** It is because this case is closer to that of Mr. Forest who, in 1979, went before the Manitoba courts to plead that section 23 of the Manitoba Act was mandatory and not simply directory. He lost on all counts. I will always remember him coming to visit me here in Ottawa and asking me for my opinion. I told him that it was clearly mandatory. He agreed with me, but he lost the case. I told him he would win if he went to the Supreme Court, and that is indeed what happened. I am pleased to see that we are discussing it today. The Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs can submit a report and say either yes or no.

We will not win until the Supreme Court has ruled on the mandatory character of clause 41.

**Senator Gauthier:** You are absolutely right. I knew Mr. Georges Forest well. It cost him \$70,000 in legal expenses. There was no court challenge program at the time. It was following this Supreme Court case that the then Minister of Justice, Mr. Basford, acting on orders from Mr. Trudeau, set up the Court Challenge Program. Georges Forest was instrumental in having this measure set in place. His legal costs ruined him. He died destitute. He spent his entire life savings on it.

**Senator Beaudoin:** You have long since convinced me of the legal aspects. Clause 41 is mandatory. Unfortunately, some people do not feel that way and they are entitled to their opinion. I agree that you should call upon Parliament to help you in this matter, which will find its way to the Supreme Court someday. There are two stages left. I do not foresee any problems, though some people will have to be convinced. The Supreme Court will have to rule on this. You are telling us that it is mandatory. I wholeheartedly agree with you. I have nothing else to add.

modifications à ces articles qui, d'après moi, indiquent clairement les obligations du secrétaire d'État. Il y a toute une liste à l'article 43. Si vous regardez à l'article 43(1), par exemple:

Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et [...]

On énumère toute une série de choses qu'il doit faire. Les mots importants dans cet article — ce sont des avocat qui me m'ont dit cela — ce sont: «prend les mesures qu'il ou elle estime indiquées».

**Le sénateur Beaudoin:** On est d'accord là-dessus.

**Le sénateur Gauthier:** Il faudrait peut-être changer cela. Peut-être que prendre les mesures positives du Nouveau-Brunswick serait mieux que les mesures que vous estimez nécessaires et qui sont dans la loi actuelle. Comme je l'ai dit au début, le projet de loi S-32 n'est pas la réponse complète au problème, c'est un commencement. Mais si je peux lancer un débat, et si vous pouvez inviter des témoins qui vont m'appuyer dans mon initiative, je vais être bien content.

**Le sénateur Beaudoin:** C'est parce que ce cas-ci correspond un peu au cas de M. Forest qui, en 1979, est allé devant toutes les cours du Manitoba pour plaider que l'article 23 de la loi du Manitoba était impératif et non pas purement indicatif. Il a perdu partout. Je me rappellerai toujours qu'il est venu me voir ici à Ottawa et il m'a demandé ce que j'en pensais. J'ai dit que cela m'apparaissait clair que c'était impératif. Il était d'accord, mais il avait perdu partout. Je lui ai dit qu'il gagnerait à la Cour suprême, et c'est ce qui est arrivé. Que ce soit ici aujourd'hui, je trouve cela très bien. Le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles peut faire un rapport et dire oui, ou bien dire non.

Tant que la Cour suprême ne se sera pas prononcée sur la valeur impérative de l'article 41, on n'aura pas gagné.

**Le sénateur Gauthier:** Vous avez entièrement raison. J'ai bien connu M. Georges Forest. Cela lui a coûté 70 000 \$ pour plaider devant les tribunaux. Il n'y avait pas de programme de contestation judiciaire. C'est à la suite de cette cause à la Cour suprême que le ministre de la Justice, M. Basford, selon les directives de M. Trudeau, a mis en place un programme de contestation judiciaire. C'est Georges Forest qui a occasionné cette mesure. Il s'est mis dans la rue avec ces dépenses. Il est mort sur la paille. Toutes ses économies y ont passé.

**Le sénateur Beaudoin:** Sur le plan strictement juridique, cela fait longtemps que vous m'avez convaincu. L'article 41 est impératif. Malheureusement, des gens pensent le contraire et c'est leur droit de penser le contraire. Je suis d'accord que vous fassiez appel au Parlement pour vous aider dans cette lutte, qui va finir à la Cour suprême un jour. Il reste deux autres étapes à franchir. Je ne vois pas de problèmes, sauf qu'il faut convaincre les gens. La Cour suprême aura à se prononcer. Vous êtes devant nous pour dire que c'est impératif. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je n'ai rien à ajouter.

**Senator Fraser:** As for the CRTC, I would say that they are blindly stupid and foolish. It applies to us as well. For example, in the remote regions of Quebec, CNN is available on cable but we cannot get Newsworld. How logical is that?

You said that in Quebec, 10 per cent of the population no longer speaks its mother tongue at home. In fact, it is 10 per cent of the anglophone population of Quebec which does not speak its mother tongue at home. Among the francophones, it is 1 per cent.

**Senator Rivest:** Ten per cent of anglophones?

**Senator Fraser:** Believe it or not, that is the case. A number of francophones refuse to believe it.

**Senator Rivest:** I am a francophone who does not believe it.

**Senator Fraser:** I have known this for some time. It is only a detail. I know that your figures are always accurate and I admire you for that.

I would like the federal government to be forced to act to protect the interests of minority communities. This seems obvious to me. As to the scope of your amendment, when we say that the federal government takes the necessary steps to ensure the growth and development of minorities, this seems rather a broad statement. The federal government cannot control all of the factors. The federal government cannot take care of everything. How far are you willing to go in the wording of your proposal?

**Senator Gauthier:** The present wording of clause 41 says that the government is committed. When I undertake to do something, I keep my promise. I was told: Mr. Gauthier, this does not mean "to commit" the way you understand it. The ministers of Justice — I have all of this in writing in my office — have told me just about the same thing whenever I have written to them. I wrote to Mr. Cauchon recently in order to find out what his position was. Ms. McLellan, on two occasions, told me that it was a political provision and not a legal one. I told her that the provision had no teeth. I cannot go before the courts to challenge this. I wanted to have the word "commit" deleted because it causes a problem. It will be deleted and replaced by necessary measures. I could have added the word "positive", but I did not do so.

**Senator Fraser:** My question goes to the heart of the matter. I did not speak to Cabinet. It is conceivable that if the government were to decide after the fact that it was only declaratory, it might be because they have realized that in being directory, it becomes so broad that it could potentially eat up the entire federal budget, for example. That is only hypothetical. I would like to know what you think.

**Senator Gauthier:** We have been very open as to the reason why. We are politicians. When we draft policy, it must be broad, and we must do our best to avoid being discretionary. When it comes to regulations, the opposite applies, as they are discretionary. There is no doubt about that.

**Le sénateur Fraser:** Pour ce qui est du CRTC, sachez que sa stupidité et sa bêtise sont daltoniennes. Cela s'applique à nous aussi. Par exemple, au Québec profond, on peut recevoir par câble le réseau CNN mais pas le réseau Newsworld. Cherchez la logique!

Vous avez dit dans votre témoignage qu'au Québec, 10 p. 100 de la population ne parle plus sa langue maternelle à la maison. En fait, c'est 10 p. 100 de la population anglophone du Québec qui ne parle plus sa langue maternelle à la maison. Chez les francophones, c'est 1 p. 100.

**Le sénateur Rivest:** Dix pour cent chez les anglophones?

**Le sénateur Fraser:** Oui, croyez-le ou non. Beaucoup de francophones ne veulent pas le croire.

**Le sénateur Rivest:** Je suis un francophone qui ne le croit pas.

**Le sénateur Fraser:** Je le sais depuis longtemps. C'est seulement une précision. Je sais que vous avez l'habitude d'être précis dans vos chiffres et je vous admire pour cela.

Je voudrais que le gouvernement fédéral soit obligé d'agir dans l'intérêt des communautés minoritaires. Il me semble que c'est clair et évident. Quant à la portée de votre amendement, lorsqu'on dit que le gouvernement fédéral prend les mesures nécessaires pour assurer l'épanouissement et le développement des minorités, cela me semble assez vaste. Beaucoup de facteurs échappent au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral ne peut pas tout contrôler, ni tout rectifier. Jusqu'où êtes-vous prêt à aller dans la formulation de votre proposition?

**Le sénateur Gauthier:** Le libellé actuel de l'article 41 dit que le gouvernement s'engage. Quand je m'engage dans quelque chose, je tiens parole. On m'a dit: M. Gauthier, cela ne veut pas dire «engage» dans le sens que vous le comprenez. Les ministres de la Justice — j'ai tout cela par écrit à mon bureau — m'ont répété presque le même discours à chaque fois que je leur ai écrit. J'ai écrit à M. Cauchon récemment pour savoir quelle était sa position. Mme McLellan, à deux reprises, m'a dit que c'était une disposition politique et non juridique. Je lui ai dit qu'il n'y avait pas de mordant dans cette disposition. Je ne peux pas aller devant les tribunaux pour contester. J'ai voulu faire enlever le mot «engage» puisque cela cause problème. On va l'enlever et on va le remplacer par des mesures nécessaires. J'aurais pu ajouter le mot «positif» mais je ne l'ai pas fait.

**Le sénateur Fraser:** Ma question vise le cœur de la chose. Je ne suis pas allé au conseil des ministres. Il est concevable que si le gouvernement a décidé après coup que c'était juste déclaratoire, c'est justement parce qu'il se rendait compte que devenu exécutoire, c'était tellement vaste que cela pourrait à la limite absorber tout le budget fédéral, par exemple. C'est une hypothèse que j'avance. Je voudrais vos commentaires à ce sujet.

**Le sénateur Gauthier:** Nous avons été très ouverts quant au pourquoi. Nous sommes des politiciens. Quand on écrit des politiques, il faut que ce soit large, il faut que ce soit le moins possible discrétionnaire. Quand il s'agit d'un règlement, c'est le contraire, il est discrétionnaire. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

When I tell you, Senator Fraser, that we are going hunting or to watch a hockey game, that is an objective. How we will get there, whether we will walk, ski, ride a bike, take a train or a bus, well, we can argue about that. We might argue for weeks on which method to use. Clause 41 is not clear when it says that the government is committed.

**[English]**

If you commit to something in English, I know you would keep your word. However, the lawyers in the Department of Justice have advised their ministers not to get involved in this, because it is not a justiciable matter. I hope I gave the honourable senator some insight.

**Senator Fraser:** As we proceed in our study of this bill, I should like to have a legal opinion before the committee.

**The Chairman:** We have a long list of witnesses, and we will be hearing legal opinions.

**Senator Grafstein:** I would commend Senator Gauthier for raising important and complex issues that require clarification and support. I support his initiative. My question, however, is: How can we support an initiative that is obviously in the public interest, but which is focused on responding to the wrongs that must be corrected? How will a remedy be developed to solve an obvious public deficit?

I understand Senator Gauthier's deployment of section 16(3) of the Constitution, which says that nothing in the Charter limits the authority of Parliament or the legislature to advance the equality, status or use of English and French. That is clear. However, it becomes a little more difficult for me when he seeks to deploy subsection 16(1), which is limited to equal status, rights and privileges in all institutions of Parliament.

Dealing with the latter point, institutions of the Parliament and Government of Canada, does the honourable senator desire to ensure that the ambit of his rights, which he is trying to support or affirm, extends to the federal government in all of its activities including, in addition to Parliament itself, Crown corporations, regulatory institutions, and so on? Is that the purpose of enlisting both subsections 16(1) and 16(3)?

**Senator Gauthier:** I understand what my honourable friend means when he uses the word "complex". He is not using the term "complicated." A pile of stones may be a complicated pile of stones. It becomes complex when it is put together to construct building.

I am doing what I think is appropriate. I am using subsections 16(1) and 16(3) of The Constitution Act, 1982 as a basis for arguing that it calls for the basic fundamental rights of this country, as outlined in those subsections, to be obeyed or complied with.

**Senator Grafstein:** I understand that.

Let us turn to your proposal. I take it that you are suggesting we move from a discretionary section — because the Government of Canada is committed to decide what they want to do when they

Quand je vous dis, sénateur Fraser, qu'on va aller à la chasse ou à une partie de hockey, c'est un objectif. Comment on va y aller, à pied, en skis, en vélo, en train, en autobus, là-dessus, on peut se chicaner. On pourrait avoir un différent pendant des semaines sur les moyens à prendre. L'article 41 n'est pas clair pour dire que le gouvernement s'engage.

**[Traduction]**

Si vous vous engagez à quelque chose en anglais, je sais que vous allez tenir parole. Cependant, les avocats du ministère de la Justice ont conseillé à leurs ministres de ne pas se mêler de cela étant donné que ce n'est pas justiciable. J'espère avoir éclairé quelque peu l'honorable sénateur.

**Le sénateur Fraser:** Dans le cours de notre étude de ce projet de loi, j'aimerais que le comité entende une opinion juridique.

**La présidente:** Nous avons une longue liste de témoins, et nous allons entendre des avis juridiques.

**Le sénateur Grafstein:** Je félicite le sénateur Gauthier d'avoir soulevé des questions importantes et complexes qui nécessitent clarification et méritent notre appui. Je me range derrière lui. J'ai cependant une question: Comment pouvons-nous soutenir une initiative qui répond de toute évidence à l'intérêt public mais qui vise à corriger des torts qui ne peuvent plus durer? Comment allons-nous créer des mesures de redressement pour combler cette lacune évidente dans la politique gouvernementale?

Je comprends que le sénateur Gauthier invoque le paragraphe 16(3) de la Constitution, qui dit que rien dans la Charte ne limite le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais. C'est clair. Cependant, j'ai un peu plus de difficulté à comprendre lorsqu'il invoque le paragraphe 16(1), qui ne traite que du statut et des droits et priviléges égaux quant à l'usage des langues officielles dans les institutions du Parlement.

À ce sujet, c'est-à-dire les institutions du Parlement et le gouvernement du Canada, l'honorable sénateur désire-t-il s'assurer que les droits qu'il cherche à consolider ou affirmer s'appliquent au gouvernement fédéral dans toutes les activités qu'il mène, y compris, outre le Parlement lui-même, les sociétés d'État, les autorités chargées de la réglementation et ainsi de suite? Est-ce la raison pour laquelle il invoque les paragraphes 16(1) et 16(3)?

**Le sénateur Gauthier:** Je comprends ce que veut dire mon honorable collègue lorsqu'il emploie le mot «complexe». Il n'emploie pas le mot «compliqué». Un tas de pierres peut être un tas de pierres compliqué. Il devient complexe lorsqu'on essaie de bâtir une maison.

Je fais ce que je crois utile de faire. J'invoque les paragraphes 16(1) et 16(3) de la Loi constitutionnelle de 1982 pour faire valoir les droits fondamentaux que nous avons dans notre pays, qui sont énoncés dans ces paragraphes, et qui doivent être respectés.

**Le sénateur Grafstein:** Je comprends.

Revenons-en à votre projet de loi. Si je comprends bien, vous voulez que nous délaissions un article discrétionnaire — étant donné que le gouvernement du Canada s'engage à décider ce qu'il

want to do it, but it is permissive as opposed to mandatory — to a section which includes the words “shall take”, which would make it mandatory. Is that your purpose?

**Senator Gauthier:** I hope that the new wording will make it executory or, as you say, mandatory. We are on the same wavelength. Some people argue that it is declaratory. That is not how I understood it in 1988, and nor did many others who were there.

**Senator Grafstein:** I am asking you these questions because I hope that, when we get legal advice from the department and the government, we will be able to focus on how they view the mandatory obligations under existing acts and under your proposal. That will help lay the groundwork.

A basic principle of law that students learn in law school is not very complicated. It is *ubi jus, ibi remedium*, which means, “Where there is a right, there lies a remedy.” You are trying to establish a clear-cut right, pursuant to section 16(3), which deals with deals with equality of status of use of English in the language, so that people who do not achieve, under section 15(1), equality before and under the law and the right to protection and benefit of the law without discrimination — that being the equality right — have a clear-cut remedy.

Is that the purpose of your bill?

**Senator Gauthier:** Yes, the purpose of the bill is exactly that. It says in the summary, “..clarify the scope of section 41 of that Act in the manner most apt to ensure the attainment of its object.”

**Senator Grafstein:** We are in total agreement with what you want to accomplish. The question is the best methodology to accomplish it.

Dealing with the government’s fear, of which I have heard and which has been addressed by Senator Fraser, it is called the paralysis of activity, that is, the decision to do nothing because you fear impossibilities. It is, therefore, an argument to do nothing. That is a great argument that governments use again and again.

**Senator Gauthier:** There are sins of omission.

**Senator Grafstein:** Trust me; I understand about sins of omission, both venial and otherwise. I am a student of Jesuit practices.

To illustrate my problem with your proposal, I would cite the *Montfort* case. A French speaking population feels that it is being deprived of equality under section 15(1). It feels that under section 16(3) there is not appropriate or aggressive federal support for their position and they are compelled to go to the courts to establish their remedy.

With the pseudo fear of the government mandarins, how would your provision speed this along? Someone who does not receive medical treatment in their first language rightly feels insecure. How does compelling the federal government to take measures

veut faire, quand il veut le faire, mais le respect de cet article est facultatif et non obligatoire — et que nous adoptions un article où il y aurait le mot «prend», qui rendrait le respect de cet article obligatoire. Est-ce votre objectif?

**Le sénateur Gauthier:** J’espère que le nouveau libellé le rendra exécutoire ou, comme vous dites, obligatoire. Nous sommes sur la même longueur d’ondes. Certaines personnes font valoir qu’il est déclaratoire. Ce n’est pas comme ça que j’ai compris les choses en 1988, ni bien d’autres qui étaient là avec moi.

**Le sénateur Grafstein:** Je vous pose ces questions parce que j’espère que, lorsque nous obtiendrons une opinion juridique du ministère et du gouvernement, nous pourrons demander à nos témoins l’interprétation qu’ils donnent des obligations qu’énoncent les lois ainsi que votre projet de loi. Cela nous aidera à solidifier le fond de la discussion.

Il y a un principe de droit fondamental que les étudiants apprennent à la faculté de droit et qui n’est pas très compliqué. C’est *ubi jus, ibi remedium*, qui veut dire «là où il y a un droit, il y a un recours». Vous voulez énoncer un droit clair, conformément au paragraphe 16(3), qui traite du statut égal de l’anglais et du français quant à leur usage, de telle sorte que les personnes qui n’obtiennent pas, en vertu du paragraphe 15(1), le droit à la même protection et aux mêmes avantages qu’offre la loi sans discrimination — c’est-à-dire le droit à l’égalité devant la loi — disposent d’un recours clair.

Est-ce l’intention de votre projet de loi?

**Le sénateur Gauthier:** Oui, c’est exactement l’objectif de mon projet de loi. C’est ce qui est dit dans le sommaire: «afin de préciser la portée de l’article 41 de celle-ci de la manière la plus compatible avec la réalisation de son objet».

**Le sénateur Grafstein:** Nous sommes parfaitement d’accord avec ce que vous voulez faire. La question est de savoir quel est le meilleur moyen d’y arriver.

Pour ce qui est de la peur du gouvernement, dont j’ai entendu parler et dont a traité le sénateur Fraser, on appelle cela la paralysie de l’action, c’est-à-dire la décision de ne rien faire parce qu’on craint l’insurmontable. C’est donc un argument qui motive l’inaction. C’est un argument formidable que les gouvernements invoquent sans cesse.

**Le sénateur Gauthier:** Ce sont des péchés par omission.

**Le sénateur Grafstein:** Faites-moi confiance, je sais ce que c’est que les péchés d’omission, véniables ou autres. Je connais les pratiques des Jésuites.

Pour illustrer la difficulté que me pose votre projet de loi, je vais citer l’affaire *Montfort*. Une certaine population francophone estime qu’elle est privée du droit à l’égalité en vertu du paragraphe 15(1). Elle estime qu’en vertu du paragraphe 16(3), le soutien que le gouvernement fédéral lui doit est insuffisant, et elle est contrainte de s’adresser aux tribunaux pour obtenir un recours.

Compte tenu des craintes imaginaires des mandarins gouvernementaux, dans quelle mesure votre projet de loi accélérerait-il les choses? Une personne qui ne reçoit pas de soins médicaux dans sa langue maternelle a raison de se sentir

allow the aggrieved patient in the Montfort Hospital solace, and give them a remedy to force the hospital officials to do what they should do under any terms of any provisions of rectitude? By the way, in this case it is an arm of the provincial government. How does it do that? We lash the federal government and say it must do this. Yet, the offending party is a provincial agency that fails to respond to the equal rights provisions under section 15. How would your provision help that?

**Senator Gauthier:** I am not a lawyer and cannot give you a legal answer. However, I can give you an answer that I hope will convince you.

Three recent decisions of the Supreme Court of Canada changed the whole scenery.

[*Translation*]

The Constitution, federalism, and respect for minorities are all unwritten principles.

[*English*]

Another case is the one which dealt with is the Summerside, P.E.I. school question. Yet another is *Beaulac* from Vancouver in which an accused was not given the opportunity to be heard by a judge and a jury that spoke his language.

The scenery has changed. Legal authorities have told me that things are quite different than they were five years ago. I believe that if the Supreme Court of Canada were asked to interpret section 41 it would say that section 41 is executory or mandatory.

If the government does not want to accept this bill, the Senate could still recommend that we go to the Supreme Court of Canada because there is a good case to be made in view of the changing legal scene. That is the best answer I can give you.

**Senator Grafstein:** Finally, we are left with a dissatisfied feeling that we are doing what we are not supposed to do, which is to delegate to the courts the responsibility of Parliament to fulfil its mandate under the Constitution. Section 16(3) and section 15 apply to equal status for French language. We are not doing that. We are setting up a system that allows the courts to do the job that Parliament should do, which is institute positive measures to accomplish positive goals.

**Senator Gauthier:** I have a profane observation to make.

**Senator Grafstein:** Do it confidentially.

**Senator Gauthier:** I believe the courts are there to settle disagreements in interpretation of the law. I say it is executory. The advisors to the ministers over the last 14 years have said that it is declaratory. I say they are wrong. They say I am wrong. Let us go to the courts, then.

vulnérable. Comment le fait d'obliger le gouvernement fédéral de prendre des mesures apportera-t-il un réconfort au patient lésé de l'hôpital Montfort, et comment cela lui permettra-t-il de contraindre les autorités hospitalières de faire ce qu'elles doivent faire en vertu de toutes les dispositions correctives? Soit dit en passant, dans ce cas-ci, l'affaire est du ressort du gouvernement provincial. Comment arrivera-t-on à un résultat ici? On blâme le gouvernement fédéral et on dit qu'il doit agir. Cependant, la partie qui est dans le tort ici est un organisme provincial qui ne respecte pas les dispositions relatives au droit à l'égalité en vertu de l'article 15. Dans quelle mesure votre projet de loi faciliterait-il les choses?

**Le sénateur Gauthier:** Je ne suis pas avocat et je ne peux pas vous donner d'opinion juridique. Cependant, je peux vous donner une réponse qui vous convaincra, je l'espère.

Trois jugements récents de la Cour suprême du Canada ont modifié tout le panorama.

[*Français*]

La Constitution, le fédéralisme et le respect des minorités font partie des principes non écrits.

[*Traduction*]

Il y a une autre affaire qui traite de la question de l'école de Summerside, à l'île-du-Prince-Édouard. Il y a aussi l'affaire *Beaulac* de Vancouver où l'on a refusé à un accusé le droit d'être entendu par un juge et un jury qui parlaient sa langue.

Le panorama a changé. Des experts juridiques m'ont dit que les choses sont bien différentes de ce qu'elles étaient il y a cinq ans. Je crois que, si l'on demandait à la Cour suprême du Canada d'interpréter l'article 41, elle répondrait que l'application de l'article 41 est exécutoire ou obligatoire.

Si le gouvernement ne veut pas de ce projet de loi, le Sénat peut quand même recommander que nous nous adressions à la Cour suprême du Canada parce que nous tenons de bons arguments étant donné l'évolution de la scène juridique. C'est la meilleure réponse que je puisse vous donner.

**Le sénateur Grafstein:** Enfin, il subsiste en nous une certaine insatisfaction parce que nous faisons ce que nous ne sommes pas censés faire, c'est-à-dire déléguer aux tribunaux la responsabilité qu'a le Parlement de s'acquitter de son mandat en vertu de la Constitution. Le paragraphe 16(3) et l'article 15 affirment l'égalité de la langue française. Mais nous ne faisons rien. Nous créons plutôt un système qui permet aux tribunaux de faire le travail que le Parlement devrait faire, à savoir prendre des mesures positives pour atteindre des buts positifs.

**Le sénateur Gauthier:** J'ai une observation à faire à titre de profane.

**Le sénateur Grafstein:** Allez-y en toute confiance.

**Le sénateur Gauthier:** Les tribunaux sont là pour régler les désaccords en matière d'interprétation des lois. Je dis que cet article est exécutoire. Les conseillers des ministres au cours des 14 dernières années ont affirmé que cet article est de nature déclaratoire. Je dis qu'ils ont tort. Ils disent que j'ai tort. Alors demandons aux tribunaux de trancher.

[Translation]

**Senator Joyal:** I would like to remind you that the three programs to which Senator Gauthier referred earlier are programs that I introduced when I was Secretary of State. There is, first, the program on the teaching of minority official languages, that is, English in Quebec and French in the other provinces. The second program involves training the official language teachers, and the third is the program that offers financial support to develop community leadership for francophones, namely, the Fédération des francophones hors Québec and Alliance Québec, in Quebec, that many of us are familiar with.

I would like to say something about the Forest case. I was the Secretary of State when Mr. Forest came to see me to ask for funding from the special fund. It was following my recommendation that the government, headed by Mr. Trudeau, and with Mr. Chrétien as a minister at that time, had agreed to support the court challenges to the new Charter that had been adopted on April 14, 1982.

When Mr. Forest came to see me, I had to seek direction from the Minister of Justice before I could decide. That was part of the procedure. The recommendation made by the Minister of Justice was that the Forest case was unfounded, because this would mean that all of the legislation in Manitoba could be considered unconstitutional and that, as a consequence, the result would be so monstrous that the principle would make no sense. The deputy minister, Ms Huguette Labelle, came to see me in my office and she said: "If you agree to fund this, it will be based on your discretion as a minister." I signed, with the encouragement of Senator Beaudoin, because I felt that this involved a fundamental principle and that it should be tested by the courts. The court would rule on the merit of Mr. Forest's case. I might point out that he had lost at all of the lower levels.

Senator Gauthier will remember that I was the first Canadian citizen to dare challenge the Official Languages Act in the Air Canada case. At the time, the problem with Air Canada was exactly the same as the one we have with clause 41. The federal Minister of Justice maintained that clause 33 of the Official Languages Act was purely declaratory. The intentions expressed were generous, that goes without saying, but it was not considered mandatory by the courts. A citizen who felt aggrieved or felt that he had not been respected in law could not seek redress from the courts. That was the position that was put forward by the Attorney General of Canada at the time, and history shows that my opinion and that of the courts were one and the same. That is why, in 1981, the Canadian government included clauses 16 and subsequent clauses in the Canadian Charter of Rights and Freedoms. That was the first time that clause 16 as well as the other clauses of the Charter of Rights and Freedoms were referred to the court.

[Français]

**Le sénateur Joyal:** Je voudrais rappeler que les trois programmes auxquels le sénateur Gauthier faisait référence tout à l'heure sont des programmes que j'avais mis en place lorsque j'étais secrétaire d'Etat. Il s'agit d'abord du programme sur l'enseignement des langues minoritaires officielles, à savoir l'anglais au Québec et le français dans les autres provinces. Le deuxième programme était la formation des professeurs qui enseignent les langues officielles, et le troisième était le programme d'appui financier au développement du leadership communautaire des francophones, à savoir la Fédération des francophones hors Québec et Alliance Québec, à Québec, que plusieurs d'entre nous connaissons.

Je veux mentionner un point au sujet de l'affaire Forest. J'étais secrétaire d'État lorsque M. Forest est venu me voir pour demander une autorisation afin d'obtenir les fonds du fonds spécial. C'est sur ma recommandation que le gouvernement, dirigé par M. Trudeau et dont M. Chrétien était le premier le ministre à cette époque, avait accepté la mise sur pied pour appuyer les contestations qui devaient mettre en application les dispositions de la nouvelle charte que nous venions d'adopter, le 14 avril 1982.

Lorsque M. Forest s'est présenté à mon bureau, je devais prendre avis du ministère de la Justice avant de prendre une décision. Cela faisait partie de la procédure. La recommandation faite par le ministère de la Justice était qu'il n'y avait pas de cause dans l'affaire Forest, parce qu'ultimement, cela pouvait signifier que toute la législation de la province du Manitoba était inconstitutionnelle et que, par conséquent, le résultat était tellement monstrueux que le principe ne pouvait pas avoir de bon sens. La sous-ministre, Mme Huguette Labelle, était venue me voir à mon bureau et elle m'avait dit: «Si vous prenez la décision d'autoriser les fonds, vous le ferez en vous basant sur votre discrétion ministérielle.» J'ai signé, à l'instar du sénateur Beaudoin, parce que j'estimais qu'il y avait là un principe fondamental et qu'il devait être soumis au test par les tribunaux. La cour devait reconnaître le bien-fondé des prétentions de M. Forest. Je dois vous signaler qu'il avait perdu dans toutes les instances antérieures.

Le sénateur Gauthier s'en souviendra, j'ai été le premier citoyen canadien à oser contester la nature de la Loi sur les langues officielles dans l'affaire d'Air Canada. À l'époque, le problème d'Air Canada était exactement semblable à celui de l'article 41. Le ministère fédéral de la Justice soutenait que l'article 33 de la Loi sur les langues officielles était purement déclaratoire. Il exprimait des intentions généreuses, il va sans dire, mais n'avait pas de force obligatoire devant les tribunaux. Un citoyen qui se sentait violenté ou non respecté par les dispositions de la loi ne pouvait pas aller devant les tribunaux. C'est la position qu'a soutenu le procureur général du Canada à l'époque devant les tribunaux, et l'histoire le dit, les tribunaux ont soutenu mes prétentions. C'est ce qui a amené le gouvernement canadien, en 1981, à inclure les articles 16 et suivants dans la Charte canadienne des droits et libertés. Cela a été l'origine de la judiciarisation de l'article 16 et suivants de la Charte des droits et libertés.

As the government sees it, section 41 is of a purely political nature. For one of our next meetings, I would like us to distribute the *Blais* decision handed down in 2001, as it is relevant to the debate on the Bill S-32. Justice Blais sums up the claims or the position set out by the Attorney General of Canada on page 13 of his decision and I quote:

The Canadian government's claim is that section 31 is essentially of a political nature.

Then, on page 8, section 55 mentions that the defendant was the Attorney General of Canada and I quote:

The defendant ...

maintains that section 41

[...] is mainly a commitment of a political nature.

What was Justice Blais' view of the matter? There is a decision in the Blais ruling on the scope of section 41. On page 15 of this ruling, in sections 90 and 91, and I quote:

Consequently, the plaintiff did not convince me that the recent evolution in case law, and particularly the Beaulac decision, *supra*, enabled the Federal Court to intervene, following action taken under paragraph 78(1)a) of the OLA, with respect to alleged violations of Part VII of the OLA.

In other words, the judge tells us that the arguments of the Commissioner of Official Languages did not convince him that Part VII, that is section 41 to 45, are covered by judicial actions.

He goes on to say, with respect to section 91 and I quote:

It is important to mention, however, that the Federal Court of Appeal ruled in *Devinat*, *supra*, that there is always the possibility of taking action under section 18.1 of the Federal Court Act in case of breaches of parts of the OLA that are not set out in subsection 77(1) of the OLA. There is no need for me to return to this in the case in point, except to specify that the plaintiff chose to resort solely to section 71 (1)a) [...]

Justice Blais maintains that there may be a remedy under the general powers of review set out in section 18 of the Federal Court of Appeal Act. He did not make a definite ruling on the matter.

Would it not be simpler to amend section 71(1) of the act to include those who have made a complaint to the commissioner relating to an obligation or a right set out in sections 4 to 7, 10 to 13 and Parts IV, V or VII of the act? It would suffice to add Part VII to section 77 and this would allow the Official Languages Commissioner to undertake investigations and to make recommendations and it would be up to Parliament to decide whether or not the government is carrying out its responsibilities. Ultimately, it would allow the Commissioner of Official Languages to go before the courts.

It seems to me that this would allow for the kind of control that we are attempting to obtain. As Ms Fraser mentioned, Quebec anglophones want to ensure that the Canadian government will

L'article 41, dans l'esprit du gouvernement, est de nature purement politique. J'aimerais que, pour une prochaine réunion, nous distribuions le jugement *Blais*, qui date de 2001, et qui porte sur le débat du projet de loi S-32. Le juge Blais résume les prétentions ou la position définie par le procureur général du Canada à la page 13 de son jugement, et je cite:

La préférence du gouvernement canadien est que l'article 31 est essentiellement de nature politique.

Ensuite, à la page 8, article 55 où l'on mentionne la partie défenderesse qui était le procureur général du Canada et je cite:

La partie défenderesse [...]

soutient que l'article 41

[...] s'agit essentiellement d'un engagement de nature politique.

Comment le juge Blais a-t-il jugé cette question? Il y a une décision dans le jugement *Blais* sur la portée de l'article 41. À la page 15 du jugement aux articles 90 et 91 et je cite:

En conséquence, la partie demanderesse ne m'a pas convaincu que l'évolution récente de la jurisprudence et notamment l'arrêt *Beaulac*, *supra*, aient donné à la Cour fédérale la possibilité d'intervenir, suite à un recours intenté en vertu de l'alinéa 78(1)a) de la LLO, quant à des allégations de violation de la partie VII de la LLO.

En d'autres mots, le juge nous dit que les arguments de la commissaire aux langues officielles ne l'ont pas convaincu que la partie VII, c'est-à-dire les articles 41 à 45, sont couverts par des actions judiciaires.

Mais il poursuit en disant, à l'article 91 et je cite:

Il importe de mentionner par contre que la Cour d'appel fédérale a statué dans *Devinat*, *supra*, que les recours en vertu de l'article 18.1 de la Loi sur la Cour fédérale, sont toujours possibles pour des manquements aux parties de la LLO non prévus au paragraphe 77(1) de la LLO. Je n'ai pas à y revenir en l'espèce, sauf pour préciser que la partie demanderesse a choisi de n'utiliser que les recours en vertu de l'article 78(1)a) [...]

Le juge Blais soutient qu'il pourrait peut-être y avoir un recours en vertu du rôle des pouvoirs généraux de révision prévus à l'article 18 de la Loi de la Cour fédérale d'appel. Il n'a pas tranché de façon définitive sur cette question.

Ne serait-il pas plus simple d'amender l'article 77(1) de la loi pour inclure ceux qui ont saisi le commissaire d'une plainte visant une obligation ou un droit prévu aux articles 4 à 7, 10 à 13 et aux parties IV, V ou VII de la loi. Il suffirait simplement de rajouter la partie VII à l'article 77 ce qui permettrait, au commissaire aux langues officielles de faire des enquêtes et des recommandations, et le Parlement reste le maître de la décision de juger si le gouvernement assume ou non ses responsabilités. Et de façon ultime, cela permettrait au commissaire des langues officielles d'aller devant les tribunaux.

Il me semble qu'on obtiendrait l'espèce de contrôle dont on veut se munir. Comme Mme Fraser le disait, les anglophones du Québec veulent s'assurer que le gouvernement canadien prendra

take initiatives to counteract the phenomenon of assimilation or the phenomenon of outward migration from the province.

People want the Canadian government to take initiatives. There is no one to control or to manage such initiatives. If we amended section 77 to include Part VII, this would allow at least partially for the type of control we wish to have in order to manage initiatives that remain up to the discretion of the government of the day.

Every year the Commissioner of Official Languages makes a report to Parliament. There may be some discussion about whether he should appear before the Senate or the House of Commons or before a joint committee but at least we would have some type of follow-up so that the government does not rest on its laurels. And there are only three programs, those that I set up as well as one other.

These government initiatives have been in existence for 20 years. Wouldn't that be just as efficient a way of giving effect to your amendment?

**Senator Gauthier:** You are quite right. Justice Blais did not rule out legal remedy. But at the beginning of my testimony, I told you that the communities could not afford to go to the courts for a ruling on section 41 or section 77. It would certainly be simpler to amend section 77 to include Part VII of the act.

I knew at the time that if I did so, my actions would not only have a bearing on section 41 but they might also have the effect of amending section 77 as well. This initiative could have brought about other amendments. Today, through regulation, we can achieve much more. I could go on about this for an hour. I think I could give you some good arguments but that is not my aim.

My aim is to ensure that section 41 achieves what it should. It should be binding and, if possible, amended later. The purpose is to amend the section 77 so that the Commissioner of Official Languages can make use of public funds to do this work. That was in the *Blais* case. French-speaking jurists brought this case to court because in Mississauga tickets were being issued in English only. They were successful. The judgment will take effect on March 23.

**Senator Joyal:** Exactly; assuming the Commissioner of Official Languages is given the responsibility of measuring the way in which the Canadian government carries out its responsibilities, according to the means set out in sections 43, 44 and 45, it seems to me that this would provide the necessary guarantees for Parliament to be informed every year about the way in which the Minister of Heritage and the government as a whole are taking on and defining their responsibilities, taking into account budget constraints, as you and other senators have mentioned.

It is not an absolute right. It is like all the other rights about which the commissioner expresses an opinion. She gives her

des initiatives pour contrer un phénomène d'assimilation ou un phénomène d'émigration à l'extérieur de la province.

On voudrait que le gouvernement canadien prenne des initiatives. Il n'y a personne qui fait le contrôle ou la gestion de ces initiatives. Si on amendait l'article 77 pour inclure la partie VII, on obtiendrait certainement, en partie, le bras long que l'on veut pour gérer les initiatives qui restent à la discréption du gouvernement du jour.

Le commissaire aux langues officielles fait, à chaque année, un rapport au Parlement. On peut discuter à savoir s'il devrait venir au Sénat, ou la Chambre des Communes, ou dans un comité conjoint, mais au moins on aurait le suivi qui garantirait que le gouvernement ne dort pas sur ses lauriers. Et il n'y a que trois programmes, ceux que j'avais établis et un autre.

Il y a vingt ans que les initiatives gouvernementales existent. Ne serait-ce pas là une façon tout aussi efficace de donner suite à votre amendement?

**Le sénateur Gauthier:** Vous avez entièrement raison. Le juge Blais n'a pas fermé la porte au recours judiciaire. Mais au début de mon témoignage, je vous ai dit que les communautés n'avaient pas les moyens de recourir aux tribunaux pour statuer sur l'article 41 ou sur l'article 77. Il serait certainement plus simple d'amender l'article 77 pour y inclure la partie VII de la loi.

Je savais, à ce moment-là, que si je faisais cela, je faisais plus que de cibler mes actions sur l'article 41, et que cela aurait peut-être l'effet d'amender l'article 77 aussi. Cette initiative aurait pu apporter d'autres amendements. Aujourd'hui, ar la réglementation, on peut faire beaucoup plus. Je pourrais vous en parler pendant une heure de temps. Je pense que je pourrais évoquer de bons arguments, mais ce n'est pas là mon but.

Mon objectif, c'est de faire faire à l'article 41 ce qu'il doit faire. Il doit être exécutoire et, si possible, amendé plus tard. Le but est d'amender l'article 77 pour que le commissaire aux langues officielles puisse se servir des fonds publics pour faire le travail. C'était là, dans la cause *Blais*. Ce sont les juristes d'expression française qui ont amené la cause devant les tribunaux, parce qu'à Mississauga, on donnait des contraventions en anglais seulement. Ils ont gagné leur cause. C'est le 23 mars prochain que le jugement prendra effet.

**Le sénateur Joyal:** Précisément, dans le cas où le commissaire aux langues officielles est chargé de la responsabilité de mesurer la manière dont le gouvernement canadien s'acquitte de ses responsabilités, selon les moyens qui sont prévus aux articles 43, 44 et 45, il me semble que vous obtiendriez là les garanties nécessaires pour que le Parlement, à chaque année, soit informé de la manière dont le ministre du Patrimoine et le gouvernement dans son ensemble assument leurs responsabilités et définissent leurs responsabilités, en tenant compte des contraintes budgétaires, comme vous l'avez souligné et comme d'autres sénateurs l'ont souligné.

Ce n'est pas un droit absolu. C'est comme tous les autres droits sur lesquels la commissaire se prononce. Elle s'y prononce en

opinion once decisions are taken by the government and ultimately it is Parliament that deals with the recommendations.

It seems to me that this would be a more efficient manner of achieving your objective rather than giving effect to your amendment and waiting for the day when the government fails to live up to its obligations, at which point a complaint may be submitted to the courts. An attempt would have to be made to come up with funds for dealing with this complaint and then the commissioner would be asked to monitor its progress. It seems to me that this is a very roundabout way of achieving our end.

**Senator Gauthier:** Sometimes, that is what we have to do.

**Senator Joyal:** Let us set it out in the act then.

**Senator Gauthier:** Section 77 indicates that Part VII is not subject to court rulings because it is not included. The commissioner deals with the complaint relating to an obligation or a right set out in sections 4 to 7 and 10 to 13 and in Parts IV and V. Part VII is excluded. I have always been told that the commissioner cannot bring a matter before the courts.

**Senator Joyal:** In that case, why don't we put Part VII under the mandate of the Commissioner?

**Senator Gauthier:** I am asking for an opinion since I am not a lawyer. What I said was that an individual or a group could undertake to do so before the Federal Court under federal legislation. Is that the case? Then we will have to start collecting funds.

**Senator Nolin:** Senator Beaudoin referred to your patience and what strikes me is your passion, which has certainly helped you show such patience. We have had several debates. In my view, Justice Blais demonstrated what Senator Joyal attempted to demonstrate. The act is incomplete. Justice Blais said: "Commissioner, you are before me without having any jurisdiction. The powers set out in section 77(1) describe your jurisdiction. You come before me under Part VII and you do not have the right to do so." When he refers the parties to the Federal Court Act, he is absolutely right because that is a sort of catch-all provision that enables citizens to appear before a court when they are dissatisfied with the action of the federal apparatus. That explains the reference to sections 18 and 28.

For example, Senator Grafstein raised an interesting point about the Montfort Hospital. I do not think that an amendment to section 41 could settle the matter of Montfort. We agree that section 41 applies to the federal government. A provincial jurisdiction would not be affected by section 41 in the exercise of its prerogative relating to health.

Here is my question, Senator Gauthier. You talked to us about the CRTC and the possibility of extending TFO services to residents of Quebec. The CRTC practically sent you packing without following up on your request.

Do you think that the amendment you are asking for to section 41 would enable you to appear once again before the CRTC, once the appropriate amendments to the CRTC legislation have been made, with a government that would feel required to

fonction des décisions qui sont prises par le gouvernement, et c'est le Parlement en dernier ressort qui dispose des recommandations.

Il me semble que ce serait une manière plus efficace d'atteindre votre objectif, au lieu de simplement donner suite à votre amendement et d'attendre le jour où le gouvernement sera pris en défaut, et où on déposera peut-être plainte devant les tribunaux. On essayera de trouver des fonds pour financer la déposition de plainte et, ensuite, on demandera de façon ultime au commissaire de suivre cette cause. Il me semble que c'est prendre beaucoup de détours pour dire ce qu'on veut.

**Le sénateur Gauthier:** Parfois, c'est ce qu'on doit faire.

**Le sénateur Joyal:** Mettons-le dans la loi, alors.

**Le sénateur Gauthier:** L'article 77 indique que la partie VII n'est pas «judiciable» parce que elle n'est pas incluse. La commissaire se saisit d'une plainte visant une obligation est un droit prévu aux articles 4 à 7 et 10 à 13 et au parties IV et V. La partie VII est exclue. On m'a toujours dit que la commissaire ne peut pas aller devant les tribunaux.

**Le sénateur Joyal:** Alors, mettons la partie VII dans le mandat de la commissaire.

**Le sénateur Gauthier:** Je demande avis, puisque je ne suis pas avocat. J'ai dit tout à l'heure qu'un individu ou un groupe pourrait le faire devant la Cour fédérale selon la loi fédérale. C'est vrai, cela? On va faire une autre collecte de fonds et on va le faire.

**Le sénateur Nolin:** Le sénateur Beaudoin a parlé de votre patience et moi je parlerai de votre passion, qui vous a certainement servi à manifester cette patience. On a eu plusieurs débats. Le juge Blais, d'après moi, a démontré ce que le sénateur Joyal tente de démontrer. La loi est incomplète. Le juge Blais a dit: «Madame la commissaire, vous vous présentez devant moi sans avoir juridiction. Votre juridiction, ce sont les pouvoirs que l'article 77(1) vous donne. Vous venez devant moi en vertu de la partie VII, et vous n'avez pas le droit de la faire.» Lorsqu'il renvoie les parties à la Loi sur la Cour fédérale, il a absolument raison parce que c'est un peu l'article fourre-tout qui permet à un justiciable face à l'appareil fédéral de se présenter devant un tribunal pour dire que le fédéral mal agi. De là la référence à l'article 18 et 28.

À titre d'exemple, le sénateur Grafstein a soulevé un point intéressant au sujet de l'hôpital Montfort. Je ne pense pas qu'une modification à l'article 41 puisse régler la question de Montfort. On s'entend pour dire que l'article 41 vise le gouvernement fédéral. Une juridiction provinciale, dans l'exercice de ses droits en matière de santé, ne serait pas affectée par l'article 41.

Sénateur Gauthier, ma question est la suivante. Vous nous avez parlé de cette question du CRTC et de la possibilité d'étendre les services de TFO aux résidants québécois. Le CRTC vous a renvoyé presque cavalièrement sans donner suite à votre demande.

Est-ce que vous pensez que la modification que vous nous demandez à l'article 41 vous permettrait de vous présenter de nouveau devant le CRTC, une fois que les modifications législatives à la loi du CRTC auront été introduites, avec un

act under section 41? Do you think that the amendment you are asking for would be useful for an initiative of this sort?

**Senator Gauthier:** I think it would, my friend. Let me explain why. The four unwritten principles that helped convince the courts, both the Division Court and the Ontario Appeal Court, that Montfort was an essential institution for the survival of a community such as mine did not include section 41. I remember that I suggested section 31. We do not have time to waste our time. We decided to rely on what we knew best. There were the following rulings: *Beaulac*, the *Quebec Secession Act*, *Summerside* and *Arsenault-Cameron*, Prince Edward Island.

I am convinced that if we give some teeth to section 41, we could make use of it before the courts in defining the obligation of federal institutions to favour the development and promotion of the language communities.

**Senator Nolin:** Was the financial aspect of this matter mentioned in your discussion with the various ministers who attempted to show you that your proposed amendment to section 41 was dangerous? How was the financial aspect presented to you? Were you given any figures?

**Senator Gauthier:** I was told that following the decision of Justice Blais, it would cost \$10 million to come to an agreement with Ontario. Someone else with an excellent reputation told me afterwards that Judge Blais's decision would cost not \$10 million but over \$20 million, because the provinces do not have the necessary infrastructure to deal with these offences in the language of the accused. My answer was that if it was merely a problem of translation, it could be settled. I was told that this was not the case, that it was a matter of support staff in the courts. There is no such staff in Ontario municipalities for the time being. It will take some time. My reply was that the deadline was March 23.

I do not know what will happen but time is of the essence. When we talk about softwood lumber in the Senate, everyone knows what we are talking about and the same is true for helicopters. When I raise the issue of language rights, it is always postponed indefinitely. What I want is action, I want people to listen to what I have to say and when I ask questions about the *Blais* decision, I want a proper answer, I do not want to be told that it will be forthcoming in a few weeks. In a few weeks it will be over. It is not just yesterday that I started raising this matter, it has been going on for weeks and months, and in written form, even though it may not be in public. Today is not the first time.

The Minister of Justice, Mr. Cauchon, came to see me today to ask me to send him a copy of my correspondence. I intend to do so, with my comments on the decision of Justice Blais, relating to section 41 as well as other matters.

**Senator Nolin:** So you were given some opinions about the nature of costs that would result from such an amendment but no details about the kind of spending it would mean for the government?

gouvernement qui se sentirait obligé d'agir en vertu de l'article 41? Est-ce que vous croyez que l'amendement que vous nous demandez serait utile à une telle démarche?

**Le sénateur Gauthier:** Mon cher ami, moi, je pense que oui. Je vais vous dire pourquoi. Les quatre principes non inscrits qui ont servi à convaincre les tribunaux, tant la Cour divisionnaire que la Cour d'appel en Ontario, que Montfort était une «institution» essentielle à la survie d'une communauté comme la mienne, ce n'était pas l'article 41. Je me souviens d'avoir suggéré l'article 31. On n'a pas le temps de perdre notre temps. On va y aller avec ce qu'on connaît le mieux. Il y a eu les arrêts suivants: *Beaulac*, le *Renvoi sur la sécession du Québec*, *Summerside* et *Arsenault-Cameron* de l'Ile-du-Prince-Édouard.

Je suis persuadé que si on donne du mordant à l'article 41, on pourrait l'utiliser devant les tribunaux pour définir l'obligation des institutions fédérales de favoriser le développement, la promotion et l'épanouissement des communautés linguistiques.

**Le sénateur Nolin:** L'aspect financier de la question a-t-il été mentionné dans vos relations privilégiées avec les différents ministres qui ont tenté de vous démontrer que l'article 41, tel que vous vouliez l'amender, était dangereux? De quelle façon l'aspect financier vous a-t-il été présenté? Avez-vous obtenu des montants?

**Le sénateur Gauthier:** On m'a dit que la décision du juge Blais coûterait 10 millions de dollars pour conclure une entente avec l'Ontario. Une autre personne d'excellente réputation m'a dit par après que la décision du juge Blais coûterait non pas 10 millions de dollars mais 20 millions et plus, parce que les provinces n'ont pas l'infrastructure requise pour traiter ces contraventions dans la langue de l'accusé. J'ai répliqué que s'il s'agissait simplement d'un problème de traduction, il pouvait être réglé. On m'a répondu non, que c'était une question de personnel de soutien dans les tribunaux. Ce personnel n'existe pas actuellement dans des municipalités de l'Ontario. Cela va prendre du temps. J'ai rétorqué que la date limite était le 23 mars.

Je ne sais pas ce qui va arriver, mais cela presse. Lorsqu'on parle du bois d'œuvre au Sénat, tout le monde sait de quoi on parle, même chose pour les hélicoptères. Quand je parle de droits linguistiques, on renvoie toujours cela aux calendes grecques. Je veux de l'action, je veux qu'on m'écoute, et quand je pose des questions sur le jugement *Blais*, je veux qu'on me réponde comme il le faut et non pas qu'on me dise que la réponse viendra dans quelques semaines. Dans quelques semaines, ce sera fini. Ce n'est pas d'hier que je soulève cette situation, mais depuis des semaines et des mois, et par écrit, pas en public, bien que je l'ai déjà fait avant aujourd'hui.

Le ministre de la Justice, M. Cauchon, est venu me voir aujourd'hui pour me demander de lui faire parvenir une copie de ma correspondance. Je vais le faire, avec mes commentaires sur la décision du juge Blais, sur l'article 41 et sur d'autres choses aussi.

**Le sénateur Nolin:** On vous a donné, de façon presque anecdotique, le montant des coûts engendrés par une modification, sans vous donner les détails de ce que cela pourrait engendrer comme dépenses pour le gouvernement?

**Senator Gauthier:** No, that is why yesterday I asked the government leader in the Senate to provide me with a breakdown of this supposed cost of \$10 million, something that was quoted and even repeated in public by the Commissioner of Official Languages. Mr. Dion is the one who told me.

**Senator Nolin:** The answer you were given is rather similar to what was said to Minister Joyal at the time: "Be careful with your decision because it will cost a lot of money. It is impossible!"

**Senator Gauthier:** I am shocked at the attempt to assign a monetary value to my fundamental rights!

**Senator Nolin:** I agree with you.

**Senator Joyal:** Indeed.

**Senator Gauthier:** I was told that when we did not have the critical mass in Ontario, we did not have the means. For years we demanded schools, etc. Let us be clear about one thing, we will have to stop saying that basic rights cost a lot of money. There is a price to Canada, that is true.

[English]

**Senator Beaudoin:** I want to ask about a comparison with the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which is a masterpiece.

[Translation]

There are 450 cases involving the Canadian Charter of Rights and Freedoms. That must have cost a lot of money. But no one ever brought up the financial problem. In 1867, when the Constitution was drafted, no one talked about how much it cost. Yet the Constitution is not called into question. Does that not confirm your opinion that these are two different types of arguments?

I realize that at one point the State does have to limit its spending but never when it is a matter as fundamental as creating a Charter of Rights and Freedoms, language rights and so forth. The question does not come up. I agree with you, these are two distinct matters.

**Senator Gauthier:** When I went to see the Minister of Finance, his answer to the support programs for official languages was no, in view of the costs involved in the Blais decision. That shocked me.

As you say, we did not talk about costs when we were adopting a Constitution. We knew that it would cost a lot of money. Now, I am told that there is a set budget for the funding of programs for minorities, the programs mentioned by Senator Joyal. There will not be any more money because we want to go to court.

"Stop going to court, we are fed up with paying! There is a limit." Perhaps I am being unfair but it strikes me as very Canadian to tell a minority group that they will not be getting any more money because they challenged a wrong committed by the federal government. It is not the minorities who made the mistake, the federal government is failing to do its duty when it does not point out to Ontario that there were obligations relating to language matters. The devolution of certain administrative powers

**Le sénateur Gauthier:** Non, c'est pour cette raison qu'hier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat une ventilation de ce fameux montant de 10 millions de dollars, qui a été avancé et même répété en public par la commissaire aux langues officielles. C'est M. Dion qui me l'a dit.

**Le sénateur Nolin:** Ce qu'on vous a répondu est un peu semblable à ce qu'on avait répondu au ministre Joyal à l'époque: «Soyez responsable de votre décision car elle coûtera cher. C'est impossible!»

**Le sénateur Gauthier:** Je suis choqué qu'on veuille monnayer mes droits fondamentaux!

**Le sénateur Nolin:** Je suis d'accord avec vous.

**Le sénateur Joyal:** Exactement.

**Le sénateur Gauthier:** On m'a dit que quand on n'avait pas la masse critique en Ontario, on n'avait pas les moyens. Pendant des années, nous avons exigé des écoles, et cetera. Il faut faire le point là-dessus. Il faut arrêter de dire que les droits fondamentaux coûtent cher. Le Canada a un prix, c'est vrai.

[Traduction]

**Le sénateur Beaudoin:** J'aimerais poser une question au sujet de la comparaison avec la Charte canadienne des droits et libertés, qui est un chef-d'œuvre.

[Français]

Il existe 450 causes sur la Charte canadienne des droits et libertés. Cela a dû coûter très cher. Cependant, personne n'a soulevé la question financière à cette occasion. En 1867, lorsqu'on a rédigé la Constitution, personne n'a parlé des dépenses. Pourtant, on n'a pas remis en jeu la Constitution. Cela ne confirme-t-il pas votre point de vue qu'il s'agit de deux arguments différents?

J'admetts qu'à un moment donné, l'État doit limiter ses dépenses, mais jamais lorsqu'il s'agit d'un geste fondamental tel que celui de créer une Charte des droits et libertés, des droits linguistiques, et autres. On ne soulève pas cette question. Je suis d'accord avec vous, ce sont deux problèmes différents.

**Le sénateur Gauthier:** Lorsque je suis allé devant le ministre des Finances, il m'a dit non quant aux programmes d'appui aux langues officielles, étant donné les coûts de la décision du juge Blais. Cela m'a choqué.

Comme vous le dites, on n'a pas parlé de coûts lorsqu'on a adopté la Constitution. On le savait que cela coûterait cher. Maintenant, on me dit qu'il y a un budget fixe dans lequel les minorités peuvent puiser des fonds pour des programmes que le sénateur Joyal a mentionnés tantôt. Il n'y aura pas plus d'argent parce qu'on veut aller devant les tribunaux.

«Arrêtez d'aller devant les tribunaux, on est fatigué de payer! Il y a une limite.» Peut-être que je suis injuste, mais je trouve cela très «canadien» de dire à un groupe minoritaire qu'on leur donnera pas plus d'argent parce qu'ils ont contesté une erreur du gouvernement fédéral. Ce ne sont pas les minorités qui se sont trompées, c'est le gouvernement fédéral qui a manqué à son devoir en ne disant pas à l'Ontario qu'il y avait des obligations dans le domaine linguistique. La dévolution de certains pouvoirs

such as issuing tickets results in certain expenditures. There are requirements. There is an act that does apply to federal lands: the two official languages are equal; both of them are in use. The federal government did not say this to Ontario. When Ontario finds itself in a court action, is it the minorities that are to blame?

**Senator Beaudoin:** Surely not.

[English]

**Senator Grafstein:** This gets to the question of costs versus benefit: red herring costs versus effective benefit. It strikes me that another approach — and this arises out of the exposition by Senator Joyal — would be, under the Official Languages Act, to consider another amendment, which would provide a class action funded by the federal government for citizens who would be agreed that their fundamental rights were violated, however it applies. It would not involve billions or millions of dollars.

Let us assume for the moment that the target of the wrong is a municipal institution and not a provincial one, where, for example, there is a homeless shelter in a community that is French-speaking and the provision of services is not in French. The municipality says it does not have money. It is not a federal government issue. The issue is for the municipality. Would not a targeted approach to this be to arm citizenry, who are aggrieved of their fundamental rights, with a legal weapon based on not one individual but a group of individuals so it moderates itself — it cannot be one person; it must be a group of people — to a federal, provincial or municipal institution that fails to provide services in a way that is consistent with the Charter? Would this not be about a targeted response to those who say that this will open up the federal purse to millions of dollars?

That was a long exposition, but it is a way of focusing on the problem.

**Senator Gauthier:** I could make you a list as long as my arm of things that I think should be changed in the judicial field, starting with the divorce law, for example. We could put the two official languages on an equal footing in the divorce law. That is a law of federal jurisdiction, but nothing is being done. I do not have the time. I am alone. I have one secretary. If I were a lawyer, I would go after those people in the Department of Justice. They are good people but, in my view, they are not open to the kind of criticism I am making. Many changes should be made, such as changes to the provision of health care in both languages. It took five years for the Montfort Hospital to settle its matter, and it cost \$1 million. We do not have that kind of money. We would also like to see amendments to the Divorce Act.

I will not continue in this vein because the chairman will call me to order.

administratifs tel que donner des contraventions entraîne des dépenses. Il y a des exigences. Il y a une loi qui s'applique sur les terres fédérales: les deux langues officielles sont égales; toutes les deux sont utilisées. Le gouvernement fédéral ne l'a pas dit à l'Ontario. Lorsque l'Ontario s'est retrouvée avec une cause devant les tribunaux, pouvez-vous blâmer les minorités pour cela?

**Le sénateur Beaudoin:** Sûrement pas.

[Traduction]

**Le sénateur Grafstein:** Cela nous amène à la question des coûts par rapport aux avantages: des coûts imaginaires par rapport à des avantages réels. Ce qui me frappe, c'est qu'il y a une autre approche — et c'est ce qui ressort de l'explication du sénateur Joyal — qui consisterait, en vertu de la Loi sur les langues officielles, à envisager une autre modification, qui autoriserait un recours collectif financé par le gouvernement fédéral pour les citoyens qui seraient d'avis que l'on a porté atteinte à leurs droits fondamentaux, peu importe comment. Ça ne coûterait pas des milliards ou des millions de dollars.

Imaginons un moment qu'un tort a été commis par une institution municipale et non provinciale, par exemple dans le cas d'un foyer pour sans-abri dans un milieu francophone mais où les services ne seraient pas fournis en français. La municipalité dit qu'elle n'a pas d'argent. Cette question n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. Cette question est du ressort de la municipalité. Est-ce qu'on n'aurait pas une approche ciblée en armant les citoyens, qui se sentent lésés dans leurs droits fondamentaux, d'un outil juridique qui serait basé non pas sur une seule personne mais sur un groupe de personnes — ça ne peut pas être une seule personne, il faut que ce soit un groupe de personnes —, de manière à s'adapter pour permettre à ces personnes de s'en prendre à une institution fédérale, provinciale ou municipale qui ne leur donne pas les services auxquels ils ont droit en vertu de la charte? Est-ce que ça ne constituerait pas une approche ciblée pour ceux qui disent que cela va coûter des millions de dollars au Trésor fédéral?

C'était une longue explication, mais c'est une manière de poser le problème.

**Le sénateur Gauthier:** Je peux vous donner une liste longue comme le bras de choses qui, à mon avis, devraient être changées dans le domaine judiciaire, à commencer par la Loi sur le divorce, par exemple. L'égalité des deux langues officielles pourrait être réaffirmée dans la Loi sur le divorce. Il s'agit d'une loi du ressort fédéral, mais rien n'est fait. Je n'ai pas le temps. Je suis seul. Je n'ai qu'une secrétaire. Si j'étais avocat, je talonnerais les gens du ministère de la Justice. Ce sont de braves gens mais, à mon avis, ils ne sont pas ouverts au genre de critiques que je fais. Il faut apporter des tas de changements, par exemple des changements à la prestation des soins de santé dans les deux langues. Il a fallu cinq ans à l'Hôpital Montfort pour régler son affaire, et il en a coûté un million de dollars. Nous n'avons pas cet argent-là. Nous aimerais aussi apporter des modifications à la Loi sur le divorce.

Je vais m'arrêter, sinon la présidente va me rappeler à l'ordre.

[Translation]

**Senator Rivest:** First of all I would like to congratulate Senator Gauthier. I very much support his initiative. For a long time the Joint Standing Committee on Official Languages has been discussing whether or not this is binding. A lot of energy has been put into discussing this matter and the situation is never clarified.

Part VII is not the Official Languages Act as it is normally understood. The Official Languages Act gives linguistic equality in Canada to individuals. The courts and the Commissioner of Official Languages can easily sanction those who contravene it.

Reference is made to support measures for community activity. Over the years, we have realized that linguistic equality and linguistic duality do not only apply to individuals and can only be supported and viable if they are based on dynamic minority communities. This is the spirit in which programs — very few programs — have been developed.

The point raised by Senator Gauthier, and very frequently raised by the reports of the different commissioners of official languages is that the departments and federal government organizations have a very negligent attitude towards minority language community needs in Canada, whether it be anglophones in Quebec or francophones outside Quebec. We often receive reports about the efforts of the departments to implement Part VII of the Official Languages Act. These reports are ridiculous. They are completely lacking in conviction. The communities have social, cultural, sporting and community requirements and when they apply to the different departments, they often receive an unsatisfactory response.

We do not wish to discuss whether the present section is binding or not. We want to have programs as well as a clear and precise legal obligation so that government departments and organizations respect individual rights to obtain services. We also want a strong and determined legal obligation to support communities. That is the meaning of Bill S-32. It would not be up to the courts to decide whether, for example, the Minister of Canadian Heritage should be paying out 10 or 15 million dollars, that will be a political judgment.

We have realized that the phenomenon of the assimilation of minority groups in Canada cannot be countered merely by granting individual rights. In order for the minority communities to be able to survive, there must be institutions. We came to this conclusion because in the Constitution, Quebec was given rights for anglophones, such as schools, for example. This was then extended to the rest of Canada and francophones can count on such school networks. In Quebec, this was extended to social services. That is your concern, Senator Gauthier. You do not want the courts to sanction the level of support for linguistic communities.

[Français]

**Le sénateur Rivest:** Je tiens d'abord à féliciter le sénateur Gauthier. J'appuie très fortement sa démarche. Depuis longtemps, au Comité mixte permanent des langues officielles, on discute à savoir si c'est exécutoire ou non. On y dépense beaucoup d'énergie et la situation n'est jamais clarifiée.

La partie VII, ce n'est pas la Loi sur les langues officielles telle qu'on la conçoit. La Loi sur les langues officielles accorde l'égalité linguistique au Canada à des individus. Les tribunaux et la commissaire aux langues officielles peuvent facilement sanctionner ceux qui l'enfreignent.

On parle de mesures de soutien à l'activité communautaire. Au fil des ans, on a découvert que l'égalité linguistique et la dualité linguistique ne pouvaient pas s'adresser uniquement à des individus et ne pouvaient être supportées et viables que si elles s'appuyaient sur des communautés minoritaires dynamiques. C'est dans ce sens que des programmes — peu de programmes — ont été développés.

Ce que le sénateur Gauthier soulève — les rapports des différents commissaires aux langues officielles l'ont souligné à maintes reprises —, c'est que les ministères et les organismes du gouvernement fédéral ont des attitudes très négligentes à l'égard des besoins des communautés linguistiques minoritaires au Canada, qu'il s'agisse des anglophones au Québec ou des francophones hors Québec. On nous présente souvent des rapports sur les efforts des ministères pour mettre en œuvre la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Ces rapports sont ridicules. Ils ne dégagent aucune conviction. Les communautés ont des besoins sur les plans social, culturel, sportif et communautaire, et lorsqu'elles s'adressent aux différents ministères, elles reçoivent souvent des réponses insatisfaisantes.

On ne veut pas discuter à savoir si l'article actuel est exécutoire ou non. On veut que des programmes existent et qu'il y ait une obligation juridique, claire et précise, afin que les ministères et les organismes gouvernementaux assurent le respect des droits individuels sur l'obtention des services. On veut également qu'il y ait une obligation juridique déterminée et engagée pour soutenir les communautés. C'est le sens du projet de loi S-32. Ce ne sera pas aux tribunaux de dire si, par exemple, le ministère du Patrimoine canadien doit octroyer 10 ou 15 millions de dollars. Ce sera l'appréciation politique.

On s'est rendu compte que les phénomènes d'assimilation des groupes minoritaires dans l'ensemble du Canada ne pouvaient être contrés uniquement par l'octroi de droits aux individus. Pour que les communautés minoritaires puissent survivre, il faut qu'il y ait des institutions. D'ailleurs, on l'avait pensé puisque dans la Constitution, on avait accordé au Québec des droits pour les anglophones, comme des écoles, par exemple. Ensuite, cela s'est étendu à l'ensemble du Canada, et les francophones peuvent s'appuyer sur des réseaux scolaires. Au Québec, on a étendu cela aux services sociaux. C'est votre préoccupation, sénateur Gauthier. Vous ne voulez pas que les cours sanctionnent le niveau de soutien aux communautés linguistiques.

What you want is a requirement, with appropriate sanctions, to provide support to language communities. That is the purpose of your bill. Is that in fact your main concern?

**Senator Gauthier:** You have put it very well. Minister David Crombie said that the government would not be content with principles and aims but that it was his intention to take action. He also said that the government intended to renew its programs and to give them some substance. He was speaking of intentions. What I want are obligations.

**Senator Rivest:** You want obligations?

**Senator Gauthier:** Yes.

[English]

**Senator Bryden:** Senator Rivest has identified, in my mind, the concern I had in trying to come to terms with this. I do not agree with Senator Gauthier that his amendment simply clarifies what is contained in the section 41. Indeed, it attempts to do what Senator Rivest has said; namely, it places requirements on the government or agencies to take positive action in relation to communities or collectivities.

In relation to Senator Joyal's comment, does it make sense to add that to the enforcement section. In sections 41 and 43, we see words such as "enhancing the vitality"; "encourage and support"; "foster an acceptance," and "encourage and assist." That is the language in this act. It conveys a quite different obligation from that suggested by Senator Gauthier's amendment which states, "...Canada shall take the measures necessary to ensure the viability..." That is an identifiable judicial matter whereas the other could be questionable.

**Senator Gauthier:** Thank you for your comments. Perhaps the honourable senators would put forward an amendment to add the word "positive."

**Senator Bryden:** We have that in New Brunswick, as you know.

**The Chairman:** We will continue this discussion in the future.

The committee adjourned.

Vous voulez qu'il y ait une obligation possible de sanctions de fournir des services aux communautés linguistiques. C'est le but de votre projet de loi. Est-ce bien le sens de votre préoccupation essentielle?

**Le sénateur Gauthier:** Votre discours est excellent. Je vous invite à le faire. Le ministre David Crombie avait dit que le gouvernement ne se contenterait pas d'énoncés de principes et d'objectifs, et qu'il avait bien l'intention de passer à l'action. Plus loin, il a dit que le gouvernement avait l'intention de renouveler et d'étoffer ces programmes. Ce sont encore des intentions. Je veux avoir des obligations.

**Le sénateur Rivest:** Vous voulez des obligations?

**Le sénateur Gauthier:** Oui, c'est exact.

[Traduction]

**Le sénateur Bryden:** Je dirais que le sénateur Rivest vient d'exprimer les réserves que j'ai. Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Gauthier pour dire que sa modification clarifie simplement la teneur de l'article 41. En fait, on essaie de faire ce que le sénateur Rivest vient de dire: nommément, obliger le gouvernement ou les organismes à prendre des mesures positives par rapport aux communautés ou aux collectivités.

Faisant suite à ce qu'a dit le sénateur Joyal, est-ce qu'il est raisonnable d'ajouter cela à l'article sur l'application. Aux articles 41 et 43, on lit des expressions comme «favoriser l'épanouissement», «encourager et promouvoir», «encourager le public à mieux accepter» et «encourager et aider». C'est le texte même de la loi. On exprime une obligation très différente de celle qu'énonce la modification du sénateur Gauthier: «...le gouvernement fédéral prend les mesures nécessaires pour assurer l'épanouissement...». Il s'agit là d'une question qui appartient évidemment à la justice alors que dans l'autre cas, c'est discutable.

**Le sénateur Gauthier:** Je vous remercie de vos commentaires. Mes honorables collègues voudront peut-être proposer un amendement qui aurait pour effet d'ajouter le mot «positif».

**Le sénateur Bryden:** Nous avons cela au Nouveau-Brunswick, comme vous le savez.

**La présidente:** Nous poursuivrons cette discussion plus tard.

La séance est levée.

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation / Société canadienne des postes

Postage Paid

Post payé

Lettermail

Poste-lettre

03159442

OTTAWA

*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Public Works and Government Services Canada —  
Publishing  
45 Sacré-Coeur Boulevard,  
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

*En cas de non-livraison,*  
*retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada —  
Edition  
45 Boulevard Sacré-Coeur,  
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

---

WITNESS—TÉMOIN

The Honourable Senator Jean-Robert Gauthier.

L'honorable sénateur Jean-Robert Gauthier.

---

Available from:  
Public Works and Government Services Canada — Publishing  
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En vente:  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition  
Ottawa, Canada K1A 0S9